

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2008

Le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 20 mai 2008, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Présents : RIESTER Franck, MOTOT Ginette, AUBRY Jean-Pierre, DELOISY Sophie, LEGEAY Jean-Claude, FREMONT Bernard, MAASSEN Véronique, FOURNIER Pascal, GOULLET Christiane, GOUJAT Jackie, FEINDEL François, DAUNA Jean-Vincent (arrivé au point n° 3), DIAB Noua, ASHFORD Patrick, PERRIN Sylviane, DUPONT Muriel, KIT Michèle, SCHEHL Françoise, YVON MarieAnge. THEVENOT Vincent, RABEY Colette, COILLOT Roland, SABATE Elianne, THIERRY Pascal (représenté jusqu'au point n°10), TREGOAT Yvon, CANALE Aude. Absents ayant remis procuration : THOURET Marie-José (pouvoir à V. MAASSEN), BOULVRAIS Daniel (pouvoir à F. RIESTER), DESMONTIER Solange (pouvoir à J. GOUJAT). TUERO Patricia (pouvoir à S. PERRIN), SAINTEMARIE Bruno (pouvoir à JP AUBRY), MONTOISY Alexis (pouvoir à G. MOTOT), TREGOAT Yvon (pouvoir jusqu'au point 10 à E. SABATÉ), MARTIG Laetitia (pouvoir à A. CANALE), soit:

- du début au point n° 2 : 24 présents, 8 absents représentés, 32 votants

- du point n° 3 au point n° 10 : 25 présents, 8 absents représentés, 33 votants - du point n° 11 à la fin : 26 présents, 7 absents représentés, 33 votants. Jean-Claude LEGEAY, secrétaire de séance.

HOMMAGE A M. BOURGEOIS

M. RIESTER : Avant d'attaquer l'ordre du jour du Conseil Municipal, avant d'adopter le procès verbal de la séance du 14 avril, je voudrais que l'on respecte une minute de silence suite au décès de M. Philippe BOURGEOIS survenu le 9 mai de cette année qui était Conseiller Municipal du 20 mars 1977 au 9 novembre 1979, qui a été adjoint au Maire du 9 novembre 1979 au 6 mars 1983, puis Conseiller Municipal du 16 février 1984 au 19 mars 1989 et enfin conseiller municipal du 20 septembre 1990 au 28 juin 1992. On peut dire qu'il a consacré beaucoup à la ville de Coulommiers et je vous demande de respecter une minute de silence.

Une minute de silence est respectée par l'ensemble des personnes présentes.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2008

Le procès verbal de la séance du 14 avril 2008 est adopté par les membres présents à cette séance. Les absents s'abstiennent.

Question n° 1

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Mme MOTOT expose le projet de délibération. 1

Les liaisons froides se sont avérées insuffisantes pour le personnel communal déjeunant à Notre Maison ou en restauration scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant permettant d'augmenter les grammages de 20%. Les conditions financières du marché seront modifiées comme suit :

Prix unitaire d'un repas « adulte scolaire » : 2,96 €HT au lieu de 2,48 €HT.

Prix unitaire d'un repas « personnel communal » : 3,337 €HT au lieu de 2,857 €HT.

M. THIERRY: Je voudrais savoir simplement si pour estimer les quantités, on a fait un sondage auprès des utilisateurs.

Mme MOTOT : Oui. Cela a été demandé par, particulièrement le personnel communal.

M. THIERRY: Est-ce que l'augmentation du grammage s'appliquera également aux personnes âgées qui déjeunent à Notre Maison ?

Mme MOTOT : Elles ne l'on pas demandé parce que cela paraît leur convenir. Nousmêmes, nous y avons mangé, il n'y a pas si longtemps. J'y suis allée pour prendre contact et voir ce que l'on servait. C'est tout à fait valable pour une personne qui ne fait pas vraiment d'efforts physiques si vous voulez, comme certainement le personnel communal qui travaille de bonne heure le matin, sinon c'est tout à fait convenable en tant que proportion. Ce sont des marchés différents, mais si besoin était on pourrait le faire, mais cela n' a pas été demandé.

M. THIERRY: Je pensais que cela allait s'appliquer aussi aux personnes âgées.

Mme MOTOT : Non cela n'a pas été demandé.

Mme SABATE : Est-ce qu'il n'est pas possible de refaire un appel d'offres quand celui là arrivera à expiration ?

M. RIESTER : A l'issue du contrat, c'est la loi on est obligé de refaire un appel d'offres. Mais là c'était une clause possible dans le contrat, autant l'utiliser jusqu'au bout. On refera un appel d'offres à l'issue des trois ans, mais cela c'est la loi qui nous y oblige.

Mme MOTOT : Nous sommes avec AVENANCE depuis un an.

M. RIESTER : En sachant que ce n'est pas 20 % de l'augmentation financière, mais du grammage.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- approuve la conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 06-03 F de fourniture de repas en liaison froide conclu avec la société AVENANCE ENSEIGNEMENT.

- autorise le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes afférents à ce marché.

Question n° 2

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

M. AUBRY expose le projet de délibération.

Il y a une ordonnance de 2005 qui stipule que les subventions que la ville donne pour l'amélioration de l'habitat, l'OPAH doivent être prises financièrement sur la partie investissement et comme tout investissement, il est demandé de l'amortir entre 3 et 5 ans.

Je vous propose d'amortir les subventions versées dans le cadre de l'OPAH de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

M. THIERRY: Puisque l'ordonnance date de 2005, comment se fait-il que ce point soit seulement maintenant à l'ordre du jour et comment pratiquait-on auparavant pour amortir ces subventions ?

M. AUBRY : On prenait sur la section de fonctionnement.

M. RIESTER : Donc on ne les amortissait pas.

M. AUBRY : L'application de ce décret est fixée à partir de 2008 ou 2009.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour, 3 abstentions (R. COILLOT, P. THIERRY, A. CANALE),

a partir du 1^{er} janvier 2008 de façon linéaire, sur une durée de j ans, à compter de l'année suivant leur versement.

Question n° 3

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT DU GRAND MORIN

M. AUBRY expose le projet de délibération.

Nous avons appelé cela subvention parce qu'il y a des travaux qui ont été faits sur le Grand Morin pour lesquels le Syndicat du Morin était donneur d'ordre qui pouvait à ce titre bénéficier de subventions. La ville en elle-même ne pouvait pas les demander donc on est passé par l'intermédiaire du Syndicat de façon à obtenir 40 % de subvention sur les travaux qui ont été réalisés pour la rénovation des berges le long de la Sucrerie qui s'étaient effondrées lors d'une dernière crue. C'est la raison pour laquelle je vous demande de verser cette facture au Syndicat du Grand Morin d'un montant total de 162 516,51 €TTC

M. THIERRY: Selon ce qui nous est proposé, le Syndicat du Grand Morin réalise des travaux d'aménagement sur la fausse rivière et la délibération nous présente 3 points. Vous nous demandez de nous prononcer sur trois points, d'abord de verser une subvention de 162 516,51 € TTC, ce qui ne me paraît pas choquant, ensuite de signer une convention fixant les obligations et d'amortir cette subvention de façon linéaire sur 10 ans. Mais, quand je prends la note de présentation, on ne me parle que du premier point. Donc ce que j'aurais aimé pour pouvoir voter, c'est d'avoir connaissance de la convention. Je vous dis simplement que je ne peux pas voter, je vais m'abstenir parce qu'il me manque un document.

M. AUBRY : C'est une convention traditionnelle d'un service à un autre précisant qu'on s'engage à verser ce montant. Tout a été présenté au Conseil Municipal ce soir.

M. THIERRY: J'en conviens M. AUBRY. Mais, vous nous demandez de voter sur des documents que vous ne nous montrez pas.

M. AUBRY : Quant à l'amortissement, c'est le même principe que tout à l'heure.

M. THIERRY: J'ai compris. Simplement, la note de présentation devrait reprendre les trois points.

M. RIESTER : Je vous rejoins sur cette volonté d'être exhaustif sur la note de présentation. J'en prends note et je ne suis pas loin d'être d'accord avec vous. Ce qui est certain c'est qu'évidemment la convention est tout à fait disponible. D'ailleurs, je me propose qu'on vous la transmette, si -elle n'est pas trop grosse, sinon vous pouvez la consulter à la Direction Générale des services. Je souhaite que Valérie puisse éventuellement vous la transmettre et puis si jamais il y a des questions de votre groupe, n'hésitez pas. Comme l'a rappelé M. AUBRY, c'est une convention assez classique entre le Syndicat et la ville quand il y a nécessité de faire des travaux. Mais, je comprends tout à fait votre remarque et dans l'avenir, on veillera à ce qu'il y ait l'intégralité de ce qui est mentionné dans la délibération, ce qui me paraît logique. Même s'il n'y a pas de grandes surprises, s'il n'y a pas de choses cachées. L'amortissement sur 10 ans c'est une inscription comptable. La convention est tout à fait consultable à la Direction Générale des services, mais on vous en fera parvenir un exemplaire.

M. THIERRY : Votre prédécesseur nous disait que la confiance n'excluait pas le contrôle.

M. RIESTER : Je sais que vous avez confiance en nous M. THIERRY, mais que vous veillez scrupuleusement à contrôler nos actions.

M. THIERRY : On reviendra sur d'autres points, sur les documents que vous nous produisez. On a maintenant des supports informatiques, vous avez notre adresse e-mail, vous scannez la convention et vous nous la faites parvenir. Après on n'a plus rien à dire.

M. RIESTER : On y travaille. C'est la raison pour laquelle on a nommé un élu chargé des nouvelles technologies qui travaille avec les services sur ce sujet là, parce qu'on peut être plus moderne.

Mme SABATE : A la demande de M. TREGOAT, une question. M. TREGOAT du Groupe des Verts s'interroge : Pourquoi les employés communaux des espaces verts font l'entretien de la fausse rivière, alors que cela devrait être fait par le Syndicat du Grand Morin ? Il y a deux ans, les employés faisaient des feux et les Verts ont du intervenir.

M. RIESTER : L'an dernier c'était M. AUBRY qui était en charge des travaux.

M. AUBRY : Parce que l'entretien des bordures du Grand Morin est fait par le syndicat, c'est-à-dire de débarrasser les cours d'eau des ambages, arbres et autres qui encombrent. Le reste est à la charge des propriétaires. Ce contrat d'entretien est réalisé sur cinq ans, les travaux se font par tranche de 1/5 du cours du Morin. Le prochain, le dernier s^{ème} aura lieu entre Mouroux et Boissy.

Par contre en ce qui concerne l'intervention des employés municipaux, ils le font au titre de propriétaire. Les berges qui sont faites sont celles qui longent le Parc des Capucins pour lesquelles nous sommes propriétaire, c'est la raison pour laquelle nous voyons les agents municipaux nettoyer. Nous ne faisons que notre devoir de propriétaire qui en principe, je le signale est ce que tous les autres propriétaires devraient faire le long du Morin et qui n'est pas fait.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, q abstentions (R. COILLOT, E. SABATÉ P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE),

- Autorise le versement une subvention d'équipement d'un montant de 162 516,51 € TTC au Syndicat du Grand Morin pour contribuer au financement des travaux d'aménagement des berges de la Fausse Rivière et de réfection du clapet,
- Autorise la signature d'une convention avec le Syndicat Intercommunal du Grand Morin fixant les obligations respectives des parties dans le cadre des travaux susvisés,
- Décide d'amortir cette subvention de façon linéaire., sur une durée de 10 ans, à compter de l'année suivant son versement.

Arrivée de M. J.V. DAUNA

Question n° 4

CESSION DE TERRAIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION ENTRE LES COMMUNES DE COULOMMIERS ET DE MOUROUX

M. AUBRY expose le projet de délibération.

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)MOUROUX/COULOMMIERS, a acquis une propriété située le long du Morin. A travers cette propriété passe une conduite d'alimentation des eaux usées de Coulommiers. On va grouper ces deux entités foncières de façon à n'en faire qu'une puisque de toute façon la prochaine station d'épuration sera installée sur ce terrain. Vous avez le plan dans votre dossier. C'est une parcelle de 300 m² tout en long.

M. RIESTER : Je rajouterai un point et puis on répondra aux questions éventuelles, pour dire qu'on est d'accord avec Mme le Maire de Mouroux de faire une réunion publique pour présenter les premières ébauches de ce projet de station d'épuration. Expliquer quelle était la problématique, expliquer pourquoi on a choisi le terrain dont M. AUBRY a parlé et quel est le projet proposé par le Cabinet d'études qui a travaillé sur le sujet. La date n'est pas encore retenue....

M. AUBRY : Si, Vendredi 5 juin 2008.

M. RIESTER : Vendredi 5 juin à 20 heures, je ne savais pas si cela avait été confirmé. Les riverains seront bien évidemment tenus au courant et invités puisque toute la population qui le souhaite, cela dépasse la problématique des riverains, mais c'est important que les riverains soient sensibilisés à cette réunion publique. Bien évidemment il y aura les annonces dans le Pays Briard et l'affichage de la ville. Voilà, je crois que c'est important de le signaler.

M. THIERRY: Je voulais savoir qui était le propriétaire des parcelles 2 et 4.

M. AUBRY : C'était M. CLAVÉ

M. THIERRY: Aujourd'hui, le Syndicat n'a pas acheté ces parcelles ?

M. AUBRY : Les parcelles 2 et 4 c'était la même propriété foncière tenue par le même propriétaire.

M. THIERRY: D'accord, aujourd'hui, c'est un propriétaire privé et le Syndicat n'a donc pas acheté ces deux parcelles ?

M. AUBRY : Si, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, le syndicat a acheté ces deux parcelles numérotées 2 et 4 que vous avez sur votre plan et afin de compléter l'unité foncière, nous proposons que la ville cède au syndicat la parcelle n° 3 qui concerne la servitude.

M. THIERRY: Sur le principe de vendre la parcelle n° 3, pourquoi pas. Simplement je suis heureux d'apprendre que vous alliez organiser une réunion publique. Mais il me semble que dans la logique, il aurait été intéressant de concerter les habitants sur le projet avant même d'acheter le terrain. On est là sur une parcelle et de toutes façon les riverains vont devoir accepter le projet, alors on va peut-être leur faire un merlon de terrain pour leur rendre plus jolie la vue, mais on va les mettre devant le fait accompli. Le SIVU a déjà acheté le terrain.

M. RIESTER : Vous l'apprenez parce que je vous le dit, mais c'est logique que le Conseil Municipal soit un lieu où on y fait un certain nombre d'annonces. Donc effectivement la réunion est prévue le Vendredi 5 juin. Une réunion de concertation, de présentation et d'échanges avec les riverains mais aussi toute la population de Coulommiers et de Mouroux parce que ce projet est un projet intercommunal, d'intérêt général pour les habitants de la totalité des deux communes et pas seulement des riverains, même si comme je le disais tout à l'heure, ils sont tout à fait concernés directement par la proximité de cet ouvrage. Donc la volonté de faire en sorte que tout le monde soit tenu au courant, concertés sur le projet est totale de la part de Mme le Maire de Mouroux et de ma part ainsi que l'intégralité de la majorité. Reste que les projets ne sont pas encore complètement figés. Ils devront être validés par le SIVU dans les semaines ou dans les mois qui viennent et c'est la raison pour laquelle on souhaite présenter au public ce projet là pour recueillir un certain nombre de remarques. Vous savez M. THIERRY qu'à partir du moment où il y a un projet d'intérêt général et d'ailleurs vous l'avez senti puisque dans votre question c'était de se dire est-ce que oui ou non on maîtrise le foncier. La maîtrise du foncier sur une opération est très importante. Si jamais il s'avérait qu'à l'issue (parce qu'attendez il y a les concertations avec les habitants, les riverains, mais il aura aussi des enquêtes publiques, cela va être un très gros sujet) Si jamais il s'avérait, pour différentes raisons, in fine qu'on ne puisse pas faire les travaux de la station d'épuration sur ce terrain, la ville sera propriétaire d'un terrain comme elle en a d'autres dans Coulommiers et il sera toujours temps de trouver une autre destination à ce terrain. En tous cas ce qui me semble essentiel et vous l'avez bien senti dans votre question, c'est que les collectivités soient assurées de la maîtrise du foncier avant de lancer des projets aussi important que la création d'une station d'épuration. Je rappelle quand même, c'est important de le dire. Certes une station d'épuration fait un peu peur, parce qu'on se dit, il y a des odeurs etc. Enfin c'est quand même une construction d'intérêt général majeur en matière de protection de l'environnement. La protection de l'environnement il ne suffit pas d'en parler il faut la concrétiser dans des actes . Les stations d'épuration modernes contribuent à ce que l'on fasse en sorte que l'assainissement des communes soient amélioré et puis deuxièmement il y a des améliorations énormes qui ont été faites en matière de station d'épuration, notamment pour la nuisance principale qui est la nuisance olfactive. J'étais aujourd'hui à l'inauguration de la station d'épuration de Saint Jean les Deux Jumeaux - Changis, je peux vous assurer que j'étais au dessus des fosses de décantation, il n'y a pas une odeur. Il y a des systèmes de filtres à charbon, de ventilations très sophistiqués qui fait qu'il n'y a plus de nuisances olfactives et que c'est au contraire les riverains qui aujourd'hui (parce que c'est vrai qu'il y a parfois des nuisances olfactives dans cette station d'épuration) verront leur confort de vie bien améliorer avec une station beaucoup plus moderne que celle existante. C'est la raison pour laquelle avec la Ville de Mouroux on se bat pour que cette station voit le jour le plus rapidement possible.

M. THIERRY: Sur le principe M. RIESTER, je suis tout à fait d'accord, d'ailleurs dans la dernière mandature, j'ai voté pour la création du syndicat. Il me semble important de réaliser une station de traitement des eaux à Coulommiers, compte tenu des rapports que nous avons eus sur la station existante. Cependant, je maintiens qu'avant d'acheter les terrains, il fallait concerter les habitants par rapport au projet. Vous pouviez obtenir une promesse de vente et développer le projet, demander au propriétaire l'autorisation de développer un projet sur son terrain, cela se fait. Cela ce n'est pas un problème. Quant au choix, ce quartier de Coulommiers, je le connais bien, je sais ce que les riverains du Moulin Trochard subissent, autour de cette table je l'ai souvent rappelé. C'est vraiment un lieu sinistré. La municipalité précédente ne s'est absolument pas occupé de ce quartier de la ville. Il suffit de regarder l'état du Moulin des Prés, de regarder le pont, de regarder les abattoirs de voir qu'il y a dans les jardins ouvriers de l'habitat sauvage. C'est un quartier que l'on a oublié. Je pense qu'il faut être prudent et j'aurais aimé que vous concertiez avant d'acheter.

M. RIESTER : Vous voudriez que l'on concerte avant de concerter. On peut toujours dire qu'on peut concerter en amont de la concertation que l'on fait. On peut toujours tout dire. Ce que je voudrais que les gens retiennent c'est que :

1 - on concerte tôt et j'associe, parce qu'elle a la même volonté que moi, Mme ESCUYER, de concerter les riverains de la ville de Coulommiers et des riverains de la ville de Mouroux parce qu'on est complètement sur la même longueur d'onde pour concerter les riverains, mais aussi les habitants. Donc on peut toujours dire que ce devait être plus tôt. Cette concertation là a lieu le 5 juin. Rien n'est définitif, on peut toujours tout amender. C'est très clair. Soit, vous dites que cela aurait pu être fait plus tôt. Moi, je dis que c'est très bien de le faire maintenant.

Ensuite concernant le quartier. C'est un quartier que je suis de très près pour avoir été pendant un moment donné un des habitants du quartier et que je suis avec une attention totale les dossiers dont vous avez parlés, c'est-à-dire le dossier des abattoirs, c'est-à-dire (et j "en dirais un mot tout à l'heure) le dossier de la station d'épuration, c'est-à-dire le dossier du Moulin des Prés, c'est un très vieux dossier de Coulommiers. Il y a des dossiers comme cela qui sont des serpents mer, qui sont compliqués à gérer. Il y a eu un dossier un moment donné, on s'était positionné, mais on n'avait pas le droit de préemption, enfin c'est un dossier très compliqué. Croyez moi que je suis avec une grande attention et je suis tout à fait déterminé à ce que ce quartier là de Coulommiers, soit comme tous les autres quartiers hameaux de Coulommiers, à la fois préservé et valorisé.

Quand aux jardins familiaux, cela fait partie des engagements de notre majorité, de favoriser les jardins familiaux. On va travailler et on va pouvoir faire en sorte que ces jardins familiaux soient développés et on va regarder de quelle manière on va pouvoir faire en sorte que ces jardins familiaux soient non seulement valorisés mais développés.

M. THIERRY: Pourquoi ne pas avoir fait un acte administratif de vente. Chaque fois je vous pose la question. Vous me dites toujours oui, enfin votre prédécesseur me disait oui. Mais je vois toujours que l'on passe chez le notaire. On peut faire un acte administratif ?

M. RIESTER : Je vais regarder. Je donnerai un réponse circonstanciée à M. THIERRY s'il s'avère que ce n'est pas la meilleure solution.

Préparer vos questions pour le 5 juin, je suppose que vous serez là, en tous cas nous vous accueillerons avec plaisir.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour, 4 abstentions (R. COILLOT, P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE),

- décide de céder au SIVU un terrain appartenant à la Ville de Coulommiers, cadastrée section ZI n° 3, d'une contenance de 360m' située au lieudit Prairies des Grands Maisons, commune de Mouroux, la dite parcelle au prix de UN EURO symbolique,
- autorise Le Maire ou son représentant à signer l'acte qui sera établi par Maître DOZINEL, notaire.
- dit que tous les frais inhérents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Question n° 5

ASSAINISSEMENT - CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DE LA

M. AUBRY expose le projet de délibération.

Pour rester dans les problèmes d'assainissement nous avons donc pour certaines installations dites « classées » à passer une convention entre notre fermier général et l'entreprise considérée.

La première convention que nous aurons à passer c'est celle qui nous lie à Verplus, c'est-à-dire que Verplus étant une Société qui pollue a obligation de passer une convention de déversement.

C'est la raison pour laquelle je demande de voter pour cette convention de déversement. Vous pouvez trouver les détails à la Mairie et cela a été évoqué en Commission d'urbanisme.

M. RIESTER : Je rajouterai M. AUBRY que certes l'entreprise SAVERPLUS pollue mais emploie un certain nombre de personnels sur Coulommiers. Elle se développe sur Coulommiers. Elle fait partie d'un groupe italien qui a la volonté de se développer sur Coulommiers évidemment, nous sommes ravis de son installation sur Coulommiers, mais en même temps, il est logique qu'elle respecte entièrement toutes les normes en matière d'assainissement.

M. AUBRY : Une petite précision, actuellement ils déversent dans le réseau d'assainissement, mais ils sont en train de mettre une station d'épuration qui leur sera propre et rentrera en service à la fin de l'année pour qu'il y ait un degré de pollution zéro.

M. THIERRY: Je viens d'entendre M. AUBRY qui dit qu'actuellement la Société déverse dans le réseau. Alors pourquoi va-t-on voter puisque l'autorisation ils l'ont déjà. Vous nous dites que cette Société déverse déjà dans le réseau, c'est ce que vous venez de dire. Alors, pourquoi nous mettre à l'ordre du jour cette question ? Pour régulariser une situation ?

M. AUBRY : non seulement pour régulariser une situation, mais pour pouvoir faire payer le pollueur. Le pollueur doit être le payeur, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en place une convention qui définit les modalités de cette société vis-à-vis de la ville.

M. THIERRY: J'espère M. AUBRY que vous avez déjà verbalisé, puisqu'elle est actuellement en irrégularité.

M. AUBRY : Il n'y a pas d'irrégularité, puisqu'à l'époque où cet établissement s'est installé, ce n'était pas obligatoire.

M. THIERRY: Mais aujourd'hui, vous venez de dire que la société déverse et vous nous demandez l'autorisation pour déverser. Donc, tant que nous n'avons pas voté, ils déversent illégalement.

M. AUBRY : Je ne vous demande pas une autorisation pour qu'ils déversent, je vous demande l'autorisation de pouvoir prélever à cette société un certain montant de prestations.

M. THIERRY: Non non: « autoriser le déversement des eaux, autres que domestiques » de l'établissement SAVER PLUS. Dans la délibération, vous nous demandez d'autoriser le déversement.

M. AUBRY : Avec une petite différence c'est qu'il y a un contrôle permanent sur cette société. On pourra prélever le pollueur. C'est un contrôle permanent de cette Société. On pourra prélever. Le pollueur sera le payeur et en plus il y aura un contrôle permanent.

M. RIESTER : si vous voulez me faire dire qu'il y a ici ou là des entreprises qui ne répondent pas de la meilleure façon possible à l'intégralité de ce qu'on souhaite aux normes d'assainissement, la réponse est oui. Aujourd'hui, on fait l'assainissement Rue des Margats, parce qu'avant il n'y avait pas d'assainissement. On veut avoir une politique la plus respectueuse de l'environnement, c'est pour cela qu'un certain nombre d'entreprises qui ont été isolées comme étant un peu problématiques, ces entreprises là, on fait en sorte de signer avec elles des conventions de donnant/donnant, c'est-à-dire qu'il faut qu'ils mettent en place des stations dédiées si c'est nécessaire, comme c'est nécessaire pour cette entreprise, en même temps de signer des conventions avec nous pour déterminer quels types de polluants ils peuvent rejeter et pourquoi, ils peuvent rejeter parce que nous derrière avec les stations d'épuration on peut traiter ces polluants de façon spécifique, etc. Donc, on a la volonté d'aller loin en matière de protection d'environnement et d'assainissement. Encore faut-il le faire, parce que c'est ma conception de la politique, de le faire d'abord dans des bases de discussion, d'échange de négociation, de contraintes parfois, parce que si on n'arrive pas à nos fins et bien il faut être parfois plus sévère. Mais là on a réussi avec cette entreprise, encore une fois qui emploie, qui développe de l'emploi industriel sur Coulommiers. On se plaint souvent et vous êtes le premier à nous faire remarquer qu'il n'y a pas suffisamment d'entreprises industrielles. Donc, essayons à la fois d'atteindre nos objectifs en matière d'environnement mais de le faire de façon partagée avec elles, avec ces entreprises. C'est ce que nous avons fait et encore une fois, Oui, il y a des progrès à faire pour certaines entreprises de la zone, comme dans toutes les zones industrielles, nous on a la volonté de traiter ces problèmes là.

M. THIERRY: Je vous entend M. le Maire. Je suis d'accord avec vous, il faut que les entreprises respectent l'environnement. On parle de développement durable. Vous êtes dans cette ligne, je vous en félicite. Moi, je trouve que c'est une très bonne initiative, seulement quand je vois qu'à Coulommiers un particulier qui ne se garerait pas correctement, serait verbalisé, je ne vois pas pourquoi l'entreprise qui rejette illégalement ne serait pas verbalisée également. Vous nous avez parlé de l'emploi, certes, une Société peut faire du chantage à l'emploi.

M. RIESTER : Non, elle ne fait pas du chantage à l'emploi, c'est simplement une information que je vous livre que cette entreprise est une entreprise industrielle, un groupe italien qui se développe sur Coulommiers qui a la volonté de se développer sur Coulommiers et que l'on souhaite qu'elle se développe sur Coulommiers, mais pas à n'importe quel prix en tout cas pas au prix d'un non respect de l'environnement.

Ensuite concernant le stationnement, je crois que sur certains dossiers, il faut qu'on arrive (d'ailleurs je remercie certaines de vos remarques positives sur la façon dont on avait la volonté d'améliorer les choses en matière d'assainissement), ne mélangeons pas tous les sujets. Ne faisons pas de la démagogie parce que si on parle de stationnement le rapport n'existe pas donc, travaillons ensemble à identifier peut être des gens qui ne respecteraient pas les normes en matière d'assainissement entreprises ou pas d'ailleurs. Rapprochons nous ensemble de ces entreprises là ou particuliers, ou organismes, faisons en sorte qu'elles le respectent demain dans une bonne relation de partenaires. C'est ce que nous essayons de faire avec cette société industrielle sur Coulommiers.

M. THIERRY : Je suis aussi inquiet d'une chose. Vous allez me rassurer. La station d'épuration actuelle, elle est bien conçue pour une capacité de 15 000 habitants ?

M. AUBRY : 27 000 habitants.

M. THIERRY ; Est-ce que vous pensez, puisqu'on va faire une nouvelle station d'épuration, celle-ci n'est plus aux normes et a quelques défaillances, on va aller encore charger (non il l'est déjà puisque vous avez dit qu'ils rejettent) mais autant sur une nouvelle station, je dirais pourquoi pas, sur celle-ci, je suis inquiet. C'est-à-dire que la station actuelle est en mauvais état M. RIESTER, sinon on n'en fait pas une autre. Je suis inquiet qu'on autorise ses Sociétés à rejeter dans le réseau alors que l'on reconnaît que la station de traitement des eaux n'est pas conforme, n'est pas de dernier cri.

M. RIESTER : Je viens de vous expliquer. Je viens de vous faire la démonstration, je ne vais pas la refaire.

M. THEVENOT : Je voulais demander si M. THIERRY préférerait qu'elle déverse directement dans le Morin ou vous avez une solution ?

M. THIERRY: Non, si elle déversait dans le Morin, là je suppose que vous auriez verbalisé.

M. THEVENOT : On vous a dit qu'il n'y avait pas d'illégalité. Il s'agit d'organiser les choses, il ne s'agissait pas de verbaliser. Il s'agit d'organiser. Si vous lisez le texte correctement, vous verrez qu'il n'y a pas photo.

M. THIERRY: Mais j'ai lu le texte correctement M. THEVENOT.

M. AUBRY : Une information complémentaire pour mettre fin à cette histoire. Lorsqu'une industrie vient s'implanter sur une ville c'est soumis à autorisation. Le dossier comme vous le savez est soumis à la Préfecture. Cette autorisation a été donnée par le Préfet en 2006 de déverser dans les réseaux. Nous en tant que ville, dans le cadre d'une protection, nous avons demandé d'établir une convention pour qu'ils respectent les effluents qu'ils rejettent dans la station d'épuration.

Mme SABATE : Simplement une terminologie qui me chiffonne un petit peu, c'est que quand on parle des eaux usées, j'aurais aimé qu'on puisse parler d'eaux usées non traitées pour bien reprendre ce point de départ, parce que sinon cela ne me paraît pas très juste dans la formulation. C'est « Ils déversent des eaux usées qui sont non traitées ».

M. RIESTER : Mais elles sont déjà traitées. Aujourd'hui, ils ne balancent pas leurs effluents comme cela. Ils ont déjà des traitements en interne sur certains processus.

Mme SABATE : C'est une remarque de M. TREGOAT.

M. FOURNIER : Il s'agit d'une entreprise répondant aux exigences de la Préfecture aux travers des installations classées. Cela signifie que ces effluents sont fatalement contrôlés

régulièrement par la Préfecture et que d'emblée elle doit déjà avoir mis en place des dispositifs de neutralisation des effluents. Pour autant, les normes ont évolué et désormais les critères sont plus drastiques. Les quantités de ce qu'on appelle la charge polluante ont été diminuées au regard des directives européennes. C'est le motif pour lequel on va opposer une nouvelle station d'épuration. On souhaite qu'elle soit en adéquation avec l'activité de cette entreprise et le plus facile est de passer une convention avec l'entreprise pour voir ce qu'il s'y passe et mettre en phase nos projets.

Mme CANALE : Bonsoir. Une petite question, comment cela se passerait-il si le conseil municipal aujourd'hui votait contre la convention avec cette entreprise. Est-ce que cette entreprise verserait quand même ces eaux usées ?

M. RIESTER : On ne va pas faire de politique fiction parce que j'ai l'impression que l'on va voter pour, donc si l'on commence à faire tous les scénarios inenvisageables, cela ne va pas le faire. Donc on va essayer de répondre aux questions qui ne soient des questions de politique fiction.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour, 4 abstentions (R. COILLOT, P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE),

- décide d'autoriser le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement SAVERPLUS dans le système de collecte et traitement de la commune de Coulommiers,
- décide de fixer, par convention spéciale de déversement, les modalités techniques et financières de rejet des eaux usées autres que domestiques dans le système de collecte et traitement de la commune de Coulommiers,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement SAVERPLUS dans le système de collecte et traitement de la commune de Coulommiers ainsi que la convention spéciale de déversement et toutes pièces afférentes.

Question n° 6

ASSAINISSEMENT - CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DE LA SARL SAINT BLANDIN BETAAIL VIANDE (ABATTOIRS)

M. AUBRY expose le projet de délibération.

C'est exactement le même texte que pour la question précédente, mais cela concerne les abattoirs.

Par contre dans la convention, c'est une chose qui n'existait avec la Société VERPLUS, c'est qu'il y a des échéanciers de mise en conformité des rejets. Il y a le poste de relèvement qui doit être fait pour renvoyer dans les réseaux, six mois à partir de la notification de l'arrêté municipal. Le tamis c'est-à-dire le dégrilleur fin et le dégraisseur c'est exactement six mois à partir de la notification de l'arrêté municipal.

Ensuite les divers branchements techniques c'est au 31/12/2008. Les parties les plus importantes concernent le dégrilleur et le dégraisseur, c'est six mois à partir d'aujourd'hui si nous votons.

M. RIESTER : Juste une information complémentaire pour vous dire que le Préfet a pris une décision de fermeture de la partie abattoir volailles, pour des raisons de manque de respect des normes de fonctionnement. Il a demandé à la SARL BLANDIN BETAÏL VIANDE de se mettre en conformité pour une réouverture éventuelle. Donc est maintenu l'abattage des autres animaux. Si jamais, il s'avérait qu'il y a des ventes de volailles qui soient faites par la SARL BETAÏL VIANDE ce sont des volailles qui ne sont pas abattues sur l'abattoir de Coulommiers. Reste que nous continuons à travailler avec le Préfet et surtout les services vétérinaires de la Préfecture sur le respect de toutes les normes et le fonctionnement des abattoirs de Coulommiers. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la suite des travaux de services vétérinaires de la Préfecture qui tient au courant la ville régulièrement de l'avancée de ses travaux pour vous dire justement ce que sera les conclusions de ces études et aussi les conclusions des avancées ou pas en matière de respect des normes qui seront réalisés par la Société SAINT BLANDIN BETAÏL VIANDE. En résumé, sachez que la Ville de Coulommiers est très attentive à ce que les abattoirs de Coulommiers n'engendrent pas de nuisances pour les riverains et on sait qu'aujourd'hui, malheureusement il y en a qui sont générées et deuxièmement que toutes les normes sanitaires et environnementales soient bien respectées au niveau de l'abattoir. Cela passe par ce type de convention qu'on est en train de rédiger nous ville de Coulommiers avec cette SARL et cela passe aussi par les travaux des services vétérinaires qui sont en cours et encore une fois, je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la suite des travaux.

M. THIERRY: M. le Maire, je vous remercie parce que je pense que la position de votre prédécesseur n'était pas celle-ci. Il a circulé pas mal de pétitions dans le quartier. Les abattoirs c'est vraiment un problème. J'avais attiré l'attention de M. AUBRY, on a pu voir la construction d'un silo, jamais vu de déclaration, rien d'afficher. Tout le monde voit qu'il y a un problème en passant autour des abattoirs. Alors, prendre une délibération en ce sens, bravo. Si cela peut améliorer les choses tant mieux. Une dernière chose...

M. RIESTER : J'allais vous dire merci. Je vais peut-être changer d'avis.. Merci pour la première partie et ensuite on aura la deuxième.

M. THIERRY: Je voulais vous réclamer simplement. Envoyez nous les projets de convention. Nous travaillons et c'est très difficile de se rendre en Mairie. On n'est pas toujours

M. RIESTER : Sans problème on vous les fera parvenir.

M. THIERRY : C'est toujours mieux de les avoir avant. M. RIESTER : Vous les aurez avant dans l'avenir.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'autoriser le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement Saint Blandin Bétaïl Viande dans le système de collecte et traitement de la commune de Coulommiers,
- décide de fixer, par convention spéciale de déversement, les modalités techniques et financières de rejet des eaux usées autres que domestiques dans le système de collecte et traitement de la commune de Coulommiers,

- autorise le Maire ou son représentant à signer l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Saint Blandin Bétail Viande dans le système de collecte et traitement de la commune de Coulommiers ainsi que la convention spéciale de déversement et toutes pièces afférentes.

Question n° 7

PROTECTION DES QUATRE POINTS DE PRELEVEMENT DE L'EAU DESTINEE A L'ALIMENTATION DES COLLECTIVITES HUMAINES. SITUES SUR LA VILLE DE COULOMMIERS

M. AUBRY expose le projet de délibération.

Nous avons donc une obligation de sécuriser les points de captage pour répondre aux directives européennes, etc.

Je vous demande aujourd'hui, de pouvoir réaliser le début de l'enquête qui est nécessaire pour pouvoir réaliser ces protections.

Cela concerne les quatre points de captages qui ne sont pas tous utilisés, mais qui sont susceptibles d'être utilisés qui concerne les captages de BEAUGRAND et de POUILLY qui se trouvent sur les hauteurs de Coulommiers et MARGAT I, MARGAT II qui se trouvent dans la plaine des Capucins.

M. RIESTER : Juste un petit hommage à M. SAINT MARTIN qui s'il avait été là aujourd'hui se serait réjoui de cette décision.

M. THIERRY: Je voulais simplement rappelé que dans le cadre de la mise en place du PLU, c'est un point que nous avons soulevé. Je sais que la SMSN, dans le cadre de la révision du POS avait émis des remarques en ce sens, pour moi, il faut six ans pour voir qu'une chose qui paraissait fondamentale soit adoptée. C'est peut être cela la changement, tant mieux.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 33 voix pour.

- sollicite la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines en application de l'article L 215-13 du Code de l'Environnement et d'instaurer . en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, des périmètres de protection autour des captages, dont la commune a la propriété,

- sollicite l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et des décrets n° 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006,

- sollicite l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R1321-6 du code de la santé publique,

- demande à l'Agence de l'Eau Seine - Normandie, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux,

- demande au Conseil Général de Seine - et - Marne, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux,

- demande, pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

- s'engage à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études, et de la phase travaux

- prend en outre l'engagement : -

- de conduire à terme la procédure et les travaux,
 - d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,
 - d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux,
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour des captages d'adduction d'eau potable,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Question n° 8

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE JEUNESSE

Mme DELOISY expose le projet de délibération.

Jusqu'à ce jour, nous ne pouvons pas justifier des dépenses médicales ou para médicales lors des séjours vis-à-vis du Trésor Public. Afin de pouvoir y remédier, je vous propose de modifier l'acte constitutif de la régie d'avances en autorisant le service jeunesse à prendre en charge les dépenses liées à la santé des jeunes.

M. THIERRY : Quand on découvre le projet de délibération et la note de présentation, je pense qu'il y a des nouveaux conseillers municipaux et franchement il fallait mettre le document d'origine. C'est très difficile à comprendre sans.

Mme DELOISY : Oui, je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. RIESTER : Vous l'aviez peut être vu en commission ? Mme DELOISY : non cela n'a pas été vu.

M. RIESTER : Vous voulez qu'on vous le fasse passer.

M. THIERRY: Vous le scannez et me le transmettez.

M. RIESTER : Allez on scanne tout cela et on vous l'envoie. Mais par contre M. THIERRY n' imprimez pas tout parce que sinon cela reviendra au même, sauf que vous ferez faire des économies à la ville de Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour, 1 abstention (P. THIERRY),

DECIDE de compléter la délibération n°01/356 du 20 décembre 2001, la délibération n° 03/44 en date du 3 février 2003 et la délibération n°07/76 en date du 12 mars 2007 de la façon suivante :

Article 1 - La liste des dépenses énumérées dans l'article 1 est complétée de la façon suivante:

Dépenses liées à la santé des jeunes adhérents, visites médicales et achats de médicaments.

Article 2 ;3 ;4 ;5 ;6 ;7 ;8 ;9 - restent inchangés.

Question n° 9

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LEGEAY expose le projet de délibération.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent supplémentaire au sein de notre police municipale.

Deux postes sont augmentés, pour une seule « création ».

Il s'agit en fait d'une précaution et d'une anticipation permettant simplement de ne pas nous limiter dans notre choix des candidats potentiels aux seuls « gardiens de police » (grade de base).

Cette démarche permet ainsi d'ouvrir le poste à des agents d'autres collectivités disposant d'une expérience, et de qualités leur ayant permis d'accéder au premier grade d'avancement (brigadier).

La régularisation sur le poste inutilisé sera effectuée lorsque le recrutement aura été réalisé.

M. RIESTER : Vous savez que nous nous étions engagés à ce que la Police municipale soit très présente sur le terrain et à des heures qui n'étaient pas des heures classiques. Nous travaillons avec Jackie GOUJAT qui est conseiller municipal délégué à la sécurité et avec les services pour modifier l'organisation de la police municipale et cela passe aussi par un recrutement d'abord d'un agent. On verra ensuite dans l'avenir, s'il est nécessaire ou pas d'en recruter d'autre et cela passe aussi par la mise à disposition d'une secrétaire pour la police municipale ce qui permet aux policiers municipaux de se consacrer vraiment à leur cœur de métier et donc maintenant depuis quelques semaines il y a une secrétaire à la permanence de la Police municipale ce qui, encore une fois, soulage du travail administratif les policiers municipaux. Donc cela répond concrètement à nos engagements de campagne.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 contre (C. RABEY, E. SABATÉ, Y.TREGOAT)

décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

Question n° 10 FORMATION DES ELUS

M. LEGEAY expose le projet de délibération.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

M. RIESTER : Clairement je trouve cela tout à fait logique que les élus puissent se former sur différents sujets. Là on a mis un certain nombre de sujets qui nous semblent les plus importants. On verra s'il y a un sujet particulier qui mérite d'être traité, ou qu'il y ait une volonté spécifique d'élus d'être formés sur un sujet particulier, mais clairement je suis tout à fait favorable, pour un bon fonctionnement du Conseil Municipal, que les élus se forment. C'est la raison pour laquelle, par cette délibération, nous encadrons la formation des élus et nous mettons à disposition des moyens pour que ces formations soient réalisées par les élus. Ils peuvent se rapprocher de la Direction Générale des Services pour recenser avec eux les besoins en formation et fixer un calendrier de formation.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 33 voix pour.

Décide :

que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation prévus par la réglementation, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Arrivée de M. TREGOAT.

Question n° 11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE COULOMMIERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. FRÉMONT expose le projet de délibération.

Les services techniques de Coulommiers sont amenés à intervenir pour le compte de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers dans le cadre de la définition, de la

programmation et de la conduite des opérations d'aménagement de la future zone d'activités des Longs Sillons à Coulommiers.

Lorsque la mise à disposition de personnel présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut mettre tout ou partie de son personnel à la disposition de l'EPCI dont elle est membre pour l'exercice de ses compétences.

Ce dispositif relève du fonctionnement interne des collectivités territoriales et de leurs communes membres et n'entre donc pas dans le champ d'application du code des marchés publics. Les règles de publicité et de mise en concurrence ne s'appliquent donc pas à ces mises à disposition.

La commission de développement économique, puis le Bureau communautaire, ont confirmé l'intérêt d'établir avec la ville de Coulommiers une convention de mise à disposition de services définissant les modalités d'intervention, le cadre juridique et financier (heures de techniciens, frais de fournitures,...).

Un projet de convention a été établi avec la communauté de Communes de la Brie des Templiers et approuvé lors du conseil communautaire du 18 février 2008.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le projet de convention est consultable à la Direction Générale des Services.

Mme SABATE : Est-ce qu'il y a eu une consultation du CHSCT, comme la loi l'y oblige concernant les conditions d'évolution des conditions de travail des salariés.

M. RIESTER : apparemment cela n'a pas été fait. Si c'était le cas on va le passer. On va regarder. D'abord ce qui est important de retenir c'est le projet. Il s'agit du terrain des Longs Sillons qui est un terrain qui a été acheté par la Communauté de Communes de la Brie des Templiers puisque c'est un terrain qui est hors ZAC de la Prairie St Pierre. A

partir du moment où il y a un projet de création d'une zone économique, sur un terrain qui ne serait pas dans une zone existante, l'intérêt communautaire de notre intercommunalité veut que c'est la communauté de communes qui est compétente pour acquérir du foncier et aménager et commercialiser des terrains avec comme destination l'économie. Donc, il est nécessaire de faire en sorte que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers acquiert les terrains et les aménage puis les commercialise. Dans le même temps, nous avons un projet de la dernière partie de la ZAC de la Prairie St Pierre, on en reparlera dans le prochain budget 2009, de commercialiser les terrains qui aujourd'hui ne le sont pas puisqu'ils ne sont pas viabilisés. Pour viabiliser ces terrains, il sera nécessaire de faire des travaux l'an prochain et donc il y aura deux projets qui sont attendus. Le projet de la SCI les Longs Sillons qui est conduit par la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et le projet de la fin de la ZAC de la Prairie St Pierre, en haut de la Prairie St Pierre, qui sera dirigé par la Ville de Coulommiers.

Etant donné que Jean-Pierre GAUDRE et les services techniques ont l'habitude de traiter ce genre de dossier, puisque cela fait de nombreuses années qu'ils font en sorte de viabiliser les terrains de la ZAC de la Prairie St Pierre. C'est la raison pour laquelle en relation avec les élus de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, nous est apparu plus économique pour le contribuable dans son ensemble du territoire et plus efficace que cela soit un certain nombre d'employés de la ville qui s'occupent de la maîtrise d'oeuvre de ce projet là. C'est la raison pour laquelle on passe cette convention pour qu'une partie du temps

consacré par nos équipes à la réalisation de ce projet là soit financé par la Communauté de Communes de la Brie des Templiers.

Nous allons regarder avec attention cette question de passage au Comité.

M. THIERRY: Au risque d'agacer certains, je me répète, nous n'avons pas eu la convention, donc c'est difficile de se prononcer, mais devant l'assemblée M. le Maire, est-ce que vous pourriez vous engager à ce que cette mise à disposition soit sans conséquence pour les services de la commune. A partir du moment où l'on va mettre à disposition à l'intercommunalité du personnel, c'est ce personnel qui ne sera plus au service de la commune. Donc, j'aimerais que vous vous engagiez de manière que nous continuions d'assurer les services.

M. RIESTER : D'abord un, c'est l'intérêt général de la ville de Coulommiers qu'il y ait cette création de zone. On ne va pas revenir sur tout le débat qu'on a eu il y a quelque temps ensemble, mais je suis tout à fait favorable et déterminé à ce que la zone économique puisse s'étendre et qu'il y ait davantage d'entreprises qui viennent s'installer sur Coulommiers, pour qu'il y ait davantage d'emplois, davantage de dynamisme économique, davantage de recettes fiscales.

Deuxièmement pour que ce soit très clair, il s'agit d'un projet, je dirais presque commun, puisque c'est un projet d'ensemble, il s'agit d'une coordination des deux viabilisations de terrain et des deux aménagements de terrain. Donc le temps qui va être consacré par les Services techniques de la ville sur la partie strictement communauté de communes va être très faible. Je pense que c'est très intéressant qu'ils s'en occupent puisque cela donnera une meilleure cohérence à notre projet Ville de Coulommiers, sur les terrains de la ville de Coulommiers en haut de la Prairie St Pierre. C'est pour cela que c'est intéressant parce que cela va permettre une meilleure cohérence, une vision d'ensemble, une coordination du projet et c'est tout l'intérêt de la ville que ce soit quelqu'un comme Jean-Pierre GAUDRE et ses équipes qui pilotent la coordination du projet.

M. THIERRY: Techniquement, j'en doute pas.

M. RIESTER :En termes d'efficacité budgétaire aussi.

M. THIERRY: Mais si on a du personnel qui travaille pour l'intercommunalité, cela veut dire que ce sont des services qu'on n'a plus pour la commune.

M. RIESTER : Non, cela est caricatural. Sur des cadres comme M. GAUDRE, on n'est pas dans une quantification du temps de travail. On est sur des projets globaux et le temps qu'il passe à s'occuper de la coordination du projet avec la Communauté de Communes des Templiers parce que comment cela se passe ? Il faut bien que ce genre d'aménagement s'inscrive dans un territoire. Donc l'inscription dans un territoire nécessite des coordinations, nécessite des relations avec les partenaires. Si c'était la Communauté de Communes de la Brie des Templiers qui, elle-même s'occupait de la maîtrise d'oeuvre de toute façon il serait obligé d'échanger de passer du temps là-dessus et donc il passe sûrement moins de temps en étant coordinateur du projet que s'il était face à face avec un homologue de la Communauté de communes de la Brie des Templiers. Je crois que le problème n'est pas là. Je crois simplement que c'est un service que rend la commune de Coulommiers à la Communauté de communes de la Brie des Templiers, un service qui est très utile, comme je viens de vous le rappeler de façon assez large, très utile à la ville de Coulommiers. Simplement, il convient de passer une convention pour qu'il y ait une participation financière pour ce service.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour, 4 abstentions (R. COILLOT, P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE),

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la définition, de la programmation et de la conduite des opérations d'aménagement de la future zone d'activités des Longs Sillons à Coulommiers,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, qui prendra effet à la date de sa notification.

Question n° 12

AUTORISATION DE PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE A VELO TOUT TERRAIN SUR LA COMMUNE DE COULOMMIERS

Mme MAASSEN expose le projet de délibération.

Dans le cadre du Contrat CLAIR (Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural) du bassin de vie de Coulommiers signé avec le Conseil général de Seine-et-Marne en 2005, des projets sont proposés par la Communauté de Communes du secteur des Trois Rivières. Parmi ceux-ci, figure la création d'un circuit de randonnée VTT passant par Coulommiers, dénommé « Découverte de Coulommiers ». Il convient d'approuver la mise en aeuvre de ce circuit.

Sachant qu'il n'existe qu'un seul site VTT sur l'Ile-de-France (à Montereau Fault Yonne), l'enjeu est réel pour développer un tel projet.

16 circuits sur 17 communes, de différents niveaux (très facile à difficile), sont en cours de réalisation. Chaque circuit offre un itinéraire de 10 à 16 km. A savoir que celui de COULOMMIERS représente 8 km.

Par la diversité des circuits proposés, ce projet attirera aussi bien le promeneur que le sportif confirmé, le Columérien que le touriste, sur des sorties d'une heure à une journée.

Cette activité sportive ne nécessite pas un fort investissement de la part des collectivités et permet, en outre, un développement touristique et une activité de loisir « tous publics ».

La Fédération Française de Cyclisme soutient fortement ce projet. Des outils promotionnels (carte...) devront être réalisés dans un second temps.

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider l'autorisation de passage défini pour permettre la réalisation de ce circuit.

M. RIESTER : Je tiens à remercier le travail intercommunal avec nos partenaires du bassin de vie qui ont mené ce projet à bien et notamment Jean-François LEGER, le Maire de Chailly-en-Brie qui s'est lui-même directement et personnellement beaucoup investi.

M. THIERRY: J'ai regardé le tracé qui est proposé. Dites moi si je me trompe mais le VTT, c'est Vélo Tous Terrains.

M. RIESTER : C'est cela, vous ne vous trompez pas.

M. THIERRY: Pour moi, le circuit qui est proposé, n'est qu'un circuit bitumé. Donc tous terrains ce n'est pas cela.

M. RIESTER : Des forêts en plein coeur de Coulommiers, on n'en a pas tant que cela et puis c'est un tracé avec de la déclivité. ensuite cela passe dans le Parc des Capucins, dans le Parc des Sports. Il y a des rues très montantes comme la Rue Verte, c'est bitumé, mais cela nécessite quand même d'avoir des effets leviers très forts. Je ne suis pas un grand technicien du vélo, vous m'en excuserez. Le VTT permet de passer des obstacles, telles des montées très fortes. Donc on a fait en sorte de mettre en valeur le patrimoine de Coulommiers à travers ces sites puisque cela passe dans le Parc des Capucins, cela passe près de la Commanderie des Templiers.

Mme IVIAASSEN : Je voulais juste ajouter que c'est un des seize circuits qui représentent environ 110 km en tout et le reste est un peu plus TT si vous préférez.

M. THIERRY : Celui qui nous est proposé ce soir, c'est uniquement ce tracé.

Mme MAASSEN : Oui, c'est celui de Coulommiers.

M. THIERRY : Bien sûr sur le principe, c'est très bien d'ouvrir des circuits VTT, moi je vais voter pour. Mais je me dis qu'un circuit VTT bon. Il y a la Rue du Bord de l'Eau, il ne faudra pas la refaire parce que sinon ...

M. RIESTER : C'est l' aspect plus touristique que l'aspect sportif qui a été mis en avant. Je crois que c'est un bon travail de tout le monde. Maintenant les sportifs qui traversent le Parc des Sports savent et c'est indiqué sur les panneaux qu'il est possible d'aller au bout du Parc de la nature de notre Plaine des Capucins. On pourra peut être le signaler encore davantage.

M. THIERRY : Il aurait été bien de passer par certains quartiers. Le quartier de Vaux a été oublié, Triangle par exemple. Là on avait à Triangle un endroit une petite route tranquille qui se termine par un chemin.

M. RIESTER : J'en ferai part à Jean-François LEGER et à tous ceux qui ont travaillé sur le sujet pour qu'il y ait un autre tracé, un autre circuit à terme peut être qui soit un peu plus sportif et qui mette en valeur les autres beaux quartiers et hameaux de notre belle ville de Coulommiers.

M. THIERRY: Je suppose que Vincent HERMANCE ne passera pas sur ce tracé là, il faut le muscler un petit peu.

M. RIESTER : Pour le plaisir de découvrir le patrimoine de Coulommiers, qu'il connaît très bien d'ailleurs, je suis certains qu'il se fera un plaisir de le faire. Mais vous lui demanderez, ce sera plus facile.

Mme CANALE : Je voulais vous dire que je le trouve très bien ce circuit VTT, je trouve quand même un petit peu regrettable, peut être que c'est en projet, de ne jamais mettre en valeur toutes les sentes qui existent dans Coulommiers pour les promeneurs à pied, parce que tout le monde n'a pas forcément le pied sportif. En plus je trouve qu'il y a énormément de sentes à Coulommiers qui ne sont absolument pas exploitées. On peut faire un grand tour et souvent d'ailleurs, il y a aussi des propriétaires qui s'approprient des parties de sentes c'est un petit peu dommage. Est-ce qu'il y aura, dans le cadre d'un contrat CLAIR je ne sais pas ou si cela peut se faire d'une autre forme, une valorisation de ces sentes ?

M. RIESTER : Juste une petite remarque technique. Le contrat CLAIR est un contrat qui permet d'avoir des financements du Conseil Général pour des projets intercommunaux. Là en l'occurrence sur les sentes, il faudrait qu'il y ait un projet intercommunal dessus, pourquoi pas, je pourrais regarder. Je vous rejoins totalement Mme CANALE, un des éléments de notre projet de la majorité municipale est le souhait de revaloriser les sentes. J'ai même dit

dans la campagne qu' étant plus jeune j e pratiquais souvent les sentes des coteaux notamment, comme de nombreux columériens pour aller au lycée et au collège et que je suis aussi très attaché aux sente de Coulommiers et je souhaite les mettre davantage en valeur. C'était un des éléments importants de notre programme et on va le réaliser. Pourquoi pas faire entrer ce projet dans le contrat CLAIR à condition qu'il y ait un intérêt intercommunal. A réfléchir, je note l'idée.

M. TREGOAT : Félicitation pour les futurs vététistes qui viendront à Coulommiers. J'ai juste une question à vous poser sur les voies à circulation douce, car je vois sur le circuit proposé et j'ai oublié de poser la question à Mme MAASSEN la dernière fois en commission, donc je m'en excuse. Là je vois quand même des routes qui ne sont pas si larges que cela. Est-ce que les vététistes seront sur la même voie de circulation que les véhicules, ou il y aura des voies douces spéciales vététistes.

M. RIESTER : Clairement non. On ne va pas créer des voies spécifiques sur toutes ces routes là à court terme. Par contre on est engagé dans une réflexion pour la mise en place de voies douces quand c'est possible, quand on refait les voies et quand éventuellement les voies existent et qu'il est nécessaire de les aménager. Cela faisait partie aussi de nos engagements de campagne. Je vous rejoins totalement M. TREGOAT sur cette sensibilité là. Il est important de faire en sorte qu'il y ait une place plus grande aux vélos à Coulommiers. Pour l'instant sur ce projet là, cela se concrétise à travers juste un circuit, mais cela se traduira dans l'avenir par des aménagements. On ne peut pas toujours faire des aménagements de voies douces, mais en même temps là où ce sera possible on le fera systématiquement, parce que je suis très attaché à la mise en avant du vélo. D'ailleurs pour information, j'ai demandé à M. FREMONT qui est adjoint en charge des travaux de recenser avec Mme COUVE DUPONT qui est en charge du cadre de vie des endroits pour faire du stationnement vélos. J'en ai discuté d'ailleurs avec certaines personnes dans la salle, mais je crois que c'est très important qu'il y ait davantage de stationnement vélos dans Coulommiers et donc on est en train de repérer les endroits et d'acquérir le mobilier urbain en conséquence.

M. TREGOAT : Vous avez répondu à ma deuxième question.

M. RIESTER : J'ai anticipé. C'est une question que vous nous avez souvent posée et j'ai bien pris note de cela.

M. TREGOAT : J'ai un VTT qui dort dans mon garage depuis 3 ans et malheureusement je ne peux pas stationner dans le centre ville.

M. THIERRY: C'est un sujet qui tenait à coeur à M. Michel SAINT MARTIN, les stationnements de vélos. Mais je m'étonne que parce que vous êtes Maire maintenant vous vous engagiez là. Alors que lorsque cela avait été débattu au conseil, vous ne soyez pas intervenu pour pousser dans ce sens.

M. RIESTER : Ecoutez, prenons note de ce qui se passe actuellement, on ne va pas regarder en arrière et tant mieux si chacun est content de voir d'avantage de stationnement dans Coulommiers. C'est très bien pour les cyclistes et c'est très bien pour Coulommiers.

M. THEVENOT : Juste une remarque. La rue de la Pêcherie n'est pas concernée par le tracé, mais par contre elle est écornée dans le plan parce qu'elle s'appelle la rue de la Percherie. C'est de nature à susciter une abstention.

M. RIESTER : Il faut le signaler.

M. AUBRY : Pour rappeler à M. TREGOAT que lors de la dernière commission d'urbanisme et du cadre de vie, je vous ai soumis les premières études de ce fameux plan de déplacement avec les voies qui seront sécurisées et d'autres qui ne pourront pas l'être. Cela fait partie de nos projets à réaliser et on le fera tous ensemble.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 33 voix pour.

Décide d'approuver le tracé du Circuit randonnée VTT « Découverte de Coulommiers »,

De conserver aux chemins d'intérêt touristique retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ; de ne pas les aliéner, d'y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain (VTT) ; d'empêcher l'interruption des chemins retenus (pas de clôture) ; d'accepter un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme ; de prévoir le remplacement des dit-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...).

Question n° 13

APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE ADMINISTRATIF (COMPTE D'EXPLOITATION) 2007 DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Mme MAASSEN expose le projet de délibération.

Dans le cadre de la municipalisation de l'Office de Tourisme en régie dotée de la seule autonomie financière, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal le compte d'exploitation de l'année 2007.

Ce dernier est arrêté au 31/12/2007 :

en dépenses à la somme de 81 582.72 euros en recettes à la somme de 105 943.31 euros

soit un excédent de 24 360.59 euros. Cet excédent sera affecté au compte 002 de la régie de l'Office de Tourisme pour son fonctionnement sur 2008.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE),

DECIDE

D'adopter le compte d'exploitation de la régie du service tourisme à savoir au 31.12.2007 :

une dépense équivalente à la somme de 81 582.72 euros soit quatre vingt un mille cinq cent quatre vingt deux euros et soixante douze centimes,

des recettes équivalentes à la somme de 105 943.31 euros soit cent cinq mille neuf cent quarante trois euros et trente et un centimes,

Le tout dégageant un excédent de 24 360.59 euros soit vingt quatre mille trois cent soixante euros et cinquante neuf centimes.

D'affecter cet excédent de 24 360.59 euros dégagé au titre de 2007 au compte 002 de la régie de l'Office de Tourisme pour son fonctionnement sur 2008.

Question n° 14

APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Mme MAASSEN expose le projet de délibération.

Dans le cadre de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'Office de Tourisme de Coulommiers, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal le budget de la régie.

La régie sert à financer le fonctionnement de l'Office de Tourisme et les actions de développement touristique.

Le budget 2008 de la régie de l'Office de Tourisme est arrêté à la somme de 110 480 euros et la participation de la ville est de 76 519,41 euros.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE),

DECIDE

D'adopter le budget 2008 de la régie de l'Office de Tourisme à la somme de 110 480 euros soit cent dix mille quatre cent quatre vingt euros.

D'approuver la participation de la ville arrêtée à la somme de 76 519.41 euros soit soixante-seize mille cinq cent dix neuf euros et quarante et un centimes

Question n° 15

APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE ADMINISTRATIF (COMPTE D'EXPLOITATION) 2007 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

Mme MAASSEN expose le projet de délibération.

Dans le cadre de la régie dotée de la seule autonomie financière pour le service culturel de Coulommiers, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal le compte d'exploitation de l'année 2007.

Ce dernier est arrêté au 31/12/2007 :

en dépenses à la somme de 260 546,71 euros

en recettes à la somme de 303 440,69 euros. Recettes qu'il convient de compléter par l'excédent reporté de 2006 pour un montant de 105 065,79 euros

soit un excédent de 147 959,77 euros. Cet excédent sera affecté au compte 002 de la régie du service culturel pour son fonctionnement sur 2008.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (P. THIERRY, L. MARTIG, A. CANALE)

DECIDE

D'adopter le compte d'exploitation de la régie du service culturel à savoir au 31.12.2007 :

une dépense équivalente à la somme de 260 546,71 euros soit deux cent soixante mille cinq cent quarante six euros et soixante et onze centimes,
des recettes équivalentes à la somme de 303 440,69 euros soit trois cent trois mille quatre cent quarante euros et soixante neuf centimes,

Le tout dégagant un résultat de 42 893,98 euros soit quarante deux mille huit cent quatre-vingt treize euros et quatre-vingt dix-huit centimes.

Auquel s'ajoute le report de l'excédent 2006 de 105 065.79 euros soit cent cinq mille soixante cinq euros et soixante dix-neuf centimes.

Pour un report total sur l'exercice 2008 de 147 959,77 euros soit cent quarante sept mille neuf cent cinquante neuf euros et soixante dix sept centimes.

D'affecter cet excédent de 147 959,77 euros dégagé au titre de 2007 au compte 002 de la régie du Service Culturel pour son fonctionnement sur 2008.

Question n° 16

CONCLUSION D'UN BAIL AVEC LA SCI DAVENE CONFITURERIE

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

La commune loue depuis 1999, un local de 472 m², situé rue Davène, qu'elle utilise comme entrepôt. Le bail arrivant à échéance le 30 juin 2008, et l'utilisation de ces locaux étant absolument nécessaire pour le fonctionnement des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un nouveau bail d'une durée de 3, 6 ou 9 ans.

Le propriétaire sollicite un loyer de 3 €HT le m² par mois, soit 16 992 €HT par an pour l'ensemble du local. Il est précisé à titre d'information que le loyer actuel s'élève à 2,57 €HT le m² mais que le prix du marché pour la location d'un local de ce type S'établit à 4 €HT le m².

Mme SABATE : Je m'interroge un petit peu sur le problème financier qui se pose par rapport à cela. Je pense qu'on est encore un petit peu dans une problématique de l'ancienne mandature, à savoir pourquoi louer un local, parce que 16 992 € en gros pendant 10 ans cela nous fait 169 000 € 169 000 € c'est pratiquement le prix d'une construction. Je sais qu'il est prévu de regrouper tous les services techniques, mais je me permets cette intervention pour

voir un petit peu sur le plan financier. Ca c'est la première partie de la question qui sera complétée par Yvon TREGOAT.

M. TREGOAT : Là, moi je ne vais pas revenir sur le prix. Mais comme vous savez qu'il y a beaucoup de demandes de logements et plus particulièrement du social dans ces cas là pourquoi ne pas remettre ce bâtiment en rénovation en logements sociaux en centre ville, étant donné que nous avons quand même un manque. C'est sûr qu'on atteint le pourcentage, mais vous savez qu'il y a beaucoup de demandes au niveau de l'OPHLM. Aujourd'hui, la mairie en est propriétaire pourquoi l'utilisation d'un local ou alors est-ce que ce local est prévu dans le futur à d'autres, servir à d'autres choses.

M. RIESTER : Je vais répondre à M. TREGOAT d'abord. La ville n'en est pas propriétaire puisque justement on le loue. Deuxièmement, c'est un bâtiment à vocation industriel, donc reconverter éventuellement de l'industriel en habitat ou en locatif c'est compliqué, c'est toujours possible, c'est des beaux lofts, mais cela ce sera le choix du propriétaire. En l'occurrence on ne l'est pas. Ensuite on a un besoin actuellement pour utiliser ces locaux. On ne loue pas ces locaux pour faire une dépense, on a un besoin aujourd'hui.

Là où je rejoins Mme SABATE, c'est l'un des points forts de notre programme, c'est de regrouper les services techniques de la ville dans un seul site qui permette de ne plus louer les locaux comme on le fait pour certains locaux actuellement et surtout pour avoir un local moderne, qui soit dans les dernières normes en matière de protection de l'environnement, qui soit un moyen de regrouper toutes les équipes avec des locaux adaptés, modernes, qu'il puisse y avoir des économies qui soient faites en termes de déplacement, de meilleures coordinations des équipes. Bref tous les avantages que l'on peut avoir pour la construction d'un équipement regroupant l'intégralité des services techniques qui sont aujourd'hui et c'est l'héritage des ans, ce n'est pas que d'un mandat, cela fait des années que ce sont accumulés ces locaux en fonction des besoins. Je rappelle que nous avons le Centre technique municipal qui est entre l'Intermarché et le centre des pompiers. Nous avons la Direction des Services Techniques qui est dans la zone industrielle. Nous avons les espaces verts qui sont dans le Parc des Capucins. Nous avons un dépôt en haut de la Zone Industrielle, ce qu'on appelle le dépôt de Saint Pierre en Veuve. Nous avons ces locaux qu'on loue à la confiserie. Bref, nous avons des équipes dispersées ici ou là dans Coulommiers. C'est la raison pour laquelle on travaille, c'est un de nos engagements forts à la construction, à court terme d'un équipement regroupant l'intégralité des services techniques de la Ville afin d'avoir tous les bénéfices dont on vient de parler à l'instant, dont celui de ne pas louer pour une collectivité des locaux.

Simplement, pour une information le calcul de 16 000 euros multiplier par 10 qui fait 160 000 et on construit un local de 472 m² équivalent et qu'on rembourse en 10 ans, ce n'est pas aussi simple que cela. D'abord parce que ce serait pas très efficace pour toutes les raisons dont je viens de parler. Autant avoir un grand projet de centralisation et deuxièmement, malheureusement, cela coûte un peu plus cher que cela de construire un local nouveau de 470 m², avec la même vocation, situé au même endroit dans Coulommiers. Donc ce que je retiens, c'est totalement ce que vous dites et je partage votre point de vue. Autant acheter, autant construire plutôt que de louer à pertes et profits, on est complètement d'accord avec vous. C'est la raison pour laquelle on a proposé ce projet et que nous allons le réaliser.

M. THIERRY: Je voudrais savoir parce que là vous nous parlez de projet, avez-vous acheté un terrain ? Oui, parce que quand on a des projets, on achète le terrain.

M. RIESTER : Le projet n'est absolument pas bouclé, n'est absolument ficelé. Beaucoup de choses sont encore en cours, notamment la localisation, notamment la taille exacte du local et

je reviendrai vers vous d'ailleurs dans quelques temps parce que j'aurai quelque chose à vous proposer mais ce n'est pas encore complètement mûr. Je fais un peu de teasing pour le prochain conseil municipal pour qu'il y ait de nombreux Columériens qui viennent concernant toute cette problématique d'implantation d'équipements publics et notamment de ce regroupement des services techniques. Ce qui est certain, c'est que nous avons aujourd'hui plusieurs scénarii d'implantations des services techniques sur différents terrains qui appartiennent d'ores et déjà à la commune de Coulommiers. Donc, quand les études seront approfondies, quand on aura avancé plus sur ce projet là, on ne manquera pas de vous en faire part et de vous dire quel terrain paraît le plus adapté à ce besoin là. Mais il y a plusieurs solutions et nous avons, je vous parlais tout à l'heure de faire des réserves foncières, le fait de faire des réserves foncières est bénéfique puisque quand nous avons besoin de faire des équipements publics pour l'intérêt général de la ville et bien on a des terrains qui sont susceptibles de répondre aux besoins. Là en l'occurrence on a déjà grosso modo dégrossi un peu le sujet et il y a plusieurs terrains qui sont susceptibles de nous intéressés, donc nous ne manquerons pas de vous en reparler ultérieurement.

M. THIERRY: Je regrette simplement que vous ne nous ayez pas enfin pas vous, le Syndicat, que vous n'avez pas fait la même chose pour la station d'épuration. Voilà pourquoi j e vous dis que si vous avez un [projet. il](#) faut avoir le terrain.

M. RIESTER : Je ne vois pas du tout.

M. THIERRY: Tout à l'heure pour la station d'épuration, vous avez acheté le terrain. Enfin le Syndicat a acheté le terrain et on n'a toujours pas vu le projet. Là, vous allez construire d'abord le projet avant de trouver le terrain, ce qui est très bien.

M. RIESTER : Ne mélangeons pas tout. Vous allez finir par m'embrouiller avec tout ce que vous racontez M. THIERRY, excusez-moi mai, c'est l'objectif, je ne sais pas mais je vais essayer de garder l'esprit clair. Je vous ai fait toutes les explications tout à l'heure concernant le terrain de la station d'épuration. Bien évidemment techniquement le syndicat a regardé et les techniciens qui travaillent sur ce syndicat ont travaillé pour voir quel était le terrain a priori le plus adapté possible, sans présager d'un choix définitif et c'est la raison pour laquelle on a anticipé, parce qu'il n'y avait pas 50 solutions a priori a anticipé sur l'acquisition pour avoir une réserve foncière. Là sur le projet auquel nous pensons nous avons déjà dégrossi comme cela avait été fait pour la station d'épuration et a priori les terrains qui sont susceptibles d'accueillir cet équipement regroupant tous les services techniques, il y a plusieurs terrains qui sont susceptibles de convenir dont on est propriétaire et donc on n'a pas besoin d'aller en acquérir de nouveaux. Concernant la station d'épuration on a acquis cette parcelle parce que cela paraissait être la plus adaptée pour la construction de la station d'épuration. Mais pour l'instant rien n'est définitif et si jamais il s'avérait après la concertation, après la réunion publique, après les discussions, après enquête publique etc. que finalement ce n'est pas le meilleur terrain et bien on fera cela ailleurs, parce qu'il faut bien qu'on la fasse. De toute façon il faut bien qu'on trouve un terrain pour faire cette station d'épuration parce que comme je vous l'ai dit tout à l'heure c'est une priorité. Maintenant, si in fine cela ne s'avérait pas être le meilleur terrain, on garderait la maîtrise foncière pour peut être une autre destination et puis on trouverait un autre terrain plus adapté si c'est nécessaire pour faire cette station d'épuration.

M. THIERRY: Je trouve cela très bien de regrouper les services techniques au même endroit. D'ailleurs quand en 1992 on a envoyé les services techniques sur la zone industrielle, c'était bien une municipalité que vous souteniez.

M. RIESTER : Je venais d'avoir dix huit ans.

RIRE

M. THIERRY: Bon d'accord, vous êtes pardonné.

RIRE

M. RIESTER : Pour être plus sérieux, je suis ravi que vous souteniez notre projet de centralisation des services techniques et bien évidemment, je ne manquerai pas de vous associer à toute cette discussion dans l'avenir parce que c'est vraiment un projet structurant à la fois en matière d'urbanisme et en matière de fonctionnement de la ville pour les dizaines d'années qui viennent, c'est un projet fort, lourd, important et c'est sûr qu'il faut qu'on soit tous associés à ce projet.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 7 voix contre (Le Groupe Socialiste et citoyens de Gauche : L. MARTIG, P. THIERRY, E. SABATÉ, R. COILLOT, C. RABEY, A. CANALE et Y. TREGOAT du groupe Les Verts)

- Approuve la conclusion d'un bail avec la SCI DAVENE CONFITURERIE, pour la location des locaux situés 27 rue Davène à Coulommiers (parcelle cadastrée AR n°459) selon les conditions suivantes :

Surface : 472 ml composée d'un entrepôt, de toilettes et d'un point d'eau.

Durée du bail : 3, 6 ou 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2008.

Montant du loyer: 3 €HT/m²/mois payable trimestriellement à terme à échoir, soit 16 992€ HT par an.

Révision du loyer : révision annuelle en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

- Autorise le maire ou son représentant à signer ledit bail et tous les actes afférents.

Question n° 17

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

Considérant l'obligation de constituer la commission communale des Impôts Directs conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est proposé au conseil municipal de présenter deux listes de 16 contribuables en vue de la désignation de 8 délégués titulaires et 8 suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

A ce propos, il y a une petite erreur dans vos boocklets puisque nous avons proposé deux listes de 17 candidats au lieu de 16 normalement c'est le motif pour lequel vous avez deux folios de rectification qui proposent de nouvelles listes.

Son rôle

La commission communale des impôts est amenée à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties de la commune, valeur qui sert de base au calcul des quatre taxes principales (taxes d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti, taxe professionnelle).

Son fonctionnement

Elle est présidée par le Maire et doit se réunir au moins un fois par an. Elle est animée généralement par un représentant de l'Administration fiscale qui transmet 15 jours avant la date de la réunion, la liste des constructions nouvelles ou les changements de destination des locaux existant sur le territoire communal.

M. TREGOAT : Une question d'abord, je dirais comment la liste des noms des commissaires titulaires et suppléants vous les avez choisis ?

M. FOURNIER : Nous les avons précisément choisis sur la base de ce qu'ils répondent aux critères, qu'ils soient des contribuables Columériens et ensuite qu'ils aient une certaine compétence et à même de tenir ces fonctions de commissaires.

M. RIESTER : .. et de la disponibilité

M. TREGOAT : Je suis surpris que vous choisissiez un commissaire titulaire et un suppléant du même groupe. Sur la liste au niveau de la minorité en titulaire vous avez pris Mme LAETITIA Martig et en suppléant M. Pascal THIERRY, donc deux personnes du même groupe.

M. FOURNIER : J'ai sollicité à cet effet Mme MARTIG, à l'origine ce n'était pas les deux noms que j'avais proposés, elle a souhaité être sur la liste en tant que commissaire titulaire et elle nous a proposé M. Pascal THIERRY en tant que titulaire suppléant.

M. RIESTER : Vous souhaitez y être.

M. TREGOAT : Oui, en titulaire.

M. RIESTER : Vous êtes disponible pour y être et fiscalement vous avez...

M. TREGOAT : Oui, fiscalement depuis 1991 à Coulommiers. J'y suis pas né mais j'y habite.

M. RIESTER : Il n'y a pas de souci, je vais demander à une des personnes de la liste de la majorité qui souhaite laisser sa place parmi celles qui sont là ce soir, M. TREGOAT , je n'y vois aucun inconvénient. Madame PERRIN, c'est gentil Mme PERRIN.

M. FOURNIER : Nous prenons acte.

M. RIESTER : Votre adresse M. TREGOAT.

M. TREGOAT : Appartement 1457 Résidence Le Poitou à Coulommiers.

M. RIESTER : On nous dit qu'il faut quelqu'un d'une commune extérieure dans la liste. Alors cela ne va pas. Patrick t'es d'accord. Allez volontaire désigné d'office.

M. TREGOAT : Je remercie l'assemblée. Avec tous mes remerciements M. ASHFORD.

M. RIESTER : Simplement, pour ne pas qu'il y ait de déception, il y en aura huit sur seize qui seront choisis par des instances qui nous dépassent.

L

M. FOURNIER : C'est l'administration fiscale qui va désigner les commissaires.

?v1. TREGOAT : J' en suis très bien conscient mais depuis la dernière élection du 9 mars, il y a un groupe « Verts » comme vous le savez, il y a aussi une tête de liste de Gauche selon cette campagne, mais aujourd'hui au sein de cette assemblée, il y a deux groupes donc ne catchons pas et faisons quand même pendant six ans quelque chose de constructif, si vous zappez les Verts, les Verts aussi vont zapper. Merci.

M. RIESTER : C'est justement l'inverse qui vient de se faire.

M. TREGOAT : Mais je vous en remercie M. le Maire.

M. THIERRY: Une remarque : La liste a été constituée par vous-même, par la majorité, simplement quand je fais une règle de trois, il y a sept élus de l'opposition, il aurait été souhaitable dans la même proportion d'avoir trois titulaires et trois suppléants aussi proposés par l'opposition.

M. RIESTER : Là ce ne sont pas simplement des personnes élues, ce sont aussi des gens compétents dans leur domaine qui connaissent bien Coulommiers, parce qu'il faut bien connaître Coulommiers. C'est très compliqué, cela nécessite beaucoup de temps, je m'en rappelle on fait cela pendant toute une matinée ou toute une après midi, c'est quand même très lourd. Cela demande de la disponibilité. Vous avez vu que Mme MARTIG est proposée dans les commissaires titulaires. Il y a dix non élus sur seize, vous voyez qu'on est complètement dans la logique d'une participation des uns et des autres au bon fonctionnement de la ville. Après vous prendrez vos décisions de voter ou pas pour cette liste, vous prendrez vos décisions de conseiller municipal. Sur six élus, d'ailleurs, il y a deux de l'opposition, ce qui est tout à fait dans le respect des proportions.

M. THIERRY: M. le Maire je vois une ouverture par rapport à la précédente mandature, je ne nie pas. Simplement, il y a une représentation dans l'assemblée, il fallait utiliser la même représentation. On vous aurait proposé des noms de personnes qui étaient disponibles.

M. RIESTER : Attendez M. THIERRY, on ne peut pas tout mélanger. Je ne présume pas que les gens que l'on a proposé dans cette liste sont particulièrement sensibles ou suivent particulièrement les idées de la majorité. Vous pourrez constater d'ailleurs dans cette liste qu'il y a des gens qui n'ont pas particulièrement des étiquettes politiques, qui sont des Columériens depuis toujours et qui sont des connaisseurs particuliers de ces questions là au-delà des clivages politiques. Il suffit de lire la liste pour voir les gens auxquels on pense.

M. THIERRY: M. RIESTER dans la liste des titulaires, je peux tous vous les situer à un moment ou un autre sur une liste. Si on prend M. Francis BOULET, M. ROUSSET on les trouvait sur des listes. M. BELLESSORT a été adjoint. Je peux continuer.

M. RIESTER : Oui, on peut parler jusqu'au bout. M. PIERRE, M.DEVILLIERS, M. BOISSORIEUX etc. Ecoutez, on va vous proposer une liste après vous votez pour, vous votez contre. Il y a le compte administratif à voter, puis Mme HERMANCE va me faire une remarque pour que je raccourcisse les débats.

Propose les listes jointes en annexe.

Commission Communale des Impôts Directs: renouvellement des membres suite aux élections municipales

En qualité de commissaires titulaires:

Monsieur ou Madame	Nom	Prénom	Adresse	Ville
Monsieur	FOURNIER	Pascal		Coulommiers

Monsieur	BOULET	Francis		Coulommiers
Monsieur	ROUSSET	François		Coulommiers
Monsieur	BELLESSERT	André		Coulommiers
Monsieur	BOULVRAIS	Daniel		Coulommiers
Monsieur	MOLET	Patrick		Coulommiers
Madame	PERRIN	Sylvianne		Jouarre I
Monsieur	GIRAUD	Jean Paul		Coulommiers
Madame	THOURET	Marie José		Coulommiers
Madame	HERAULT	Simone		Coulommiers
Monsieur	TREGOAT	Yvon		Coulommiers
Madame	BENAIM	Danièle		Coulommiers
Monsieur	PETIT	Roland		Coulommiers
Madame	MARTIG	Laetitia		Coulommiers
Monsieur	AUBRY	Jean Pierre		Coulommiers
Monsieur	KIT	Dominique		Coulommiers

En qualité de commissaires suppléants:

~ Monsieur ou ~ Madame	Nom	Prénom	Adresse	Ville
Monsieur	THEVENOT	Vincent		Coulommiers
Monsieur	DOZINEL	Luc		Coulommiers
Monsieur	LIVACHE	Alain		Coulommiers
Monsieur	~ SAINTEMARIE	1 Bruno	de	~
Madame	PELE	Michèle		Coulommiers
Madame	BURGOS	Delphine		Coulommiers
Monsieur	PIERRE	Serge		Coulommiers
Madame	PERRIN	Catherine		Aulnoy
Monsieur	GALLOT	Guy		Coulommiers

' Madame	CASSELARI	Maud		Coulommiers
! Monsieur	LEBEL	Marcel		Coulommiers
Madame	COUVE DUPONT	Muriel		Coulommiers
~ Monsieur	DEVILLIERS	André		Coulommiers
Monsieur	THIERRY	Pascal		Coulommiers
Monsieur	BOISORIEUX	Jean Claude		Coulommiers
Madame	GOULLET	Christiane		Coulommiers

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par **P** voix pour, ~ abstentions (P. THIERRY, C. LOT, A. CANALE),
Propose les deux listes citées ci-dessus en qualité de commissaires titulaires et de commissaires suppléants.

Question n° 18

REMBOURSEMENT D'UNE TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE A DES DROITS D'ENREGISTREMENT PERCUE A TORT

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

La trésorerie générale de Melun a restitué à la SAS LEVEL 3 COMMUNICATIONS des droits d'enregistrement perçus à tort sur l'acquisition d'un terrain à Coulommiers. Une part de ces droits d'enregistrement (taxe communale additionnelle), ayant été reversés à la commune il y a lieu de restituer la somme de 712 € au Trésor Public.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 33 voix pour.

- Autorise la restitution au Trésor Public d'une somme de 712 € correspondant à la taxe communale additionnelle des droits d'enregistrement perçue à tort auprès de la SAS LEVEL 3 COMMUNICATIONS.

Question n° 19

ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET VILLE

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

Le trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur d'une créance municipale d'un montant de 18,70 euros, correspondant à un impayé de restauration scolaire. Le Trésorier étant dans l'impossibilité de récupérer cette créance, inférieure au seuil des poursuites, il est demandé au Conseil Municipal de l'admettre en produits irrécouvrables et d'en faire supporter la charge au budget communal.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 33 voix pour.

- Autorise l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 654, de la créance correspondant au titre n°2002/310 pour un montant de 18,70 euros.

Question n° 20

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2007

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

Le compte de gestion établi par le comptable public retrace l'ensemble des opérations comptables de dépenses et de recettes effectuées au cours d'une année. Ce document permet non seulement de déterminer le résultat de l'exercice précédent mais également de présenter la situation du patrimoine de la commune.

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de deniers des receveurs. Le compte de gestion présenté par le trésorier principal correspondant effectivement aux opérations effectuées par la commune au titre de l'année 2007 et étant justifié, il est proposé d'approuver les opérations de gestion des comptes effectués par le trésorier principal en 2007.

Après examen et délibéré. le Conseil Municipal, à l'unanimité par 33 voix pour.

- décide d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2007, au titre du budget principal, des budgets annexes, des services à comptabilité distincte, ainsi que les résultats.

M. RIESTER : Je tiens à remercier tout particulièrement M. FOURNIER qui s'est attelé dès son élection à travailler sur ses documents comptables, notamment le compte administratif 2007 Merci M. FOURNIER ; et d'autre part, l'intégralité des services de la ville, sous l'égide de Valérie RAMBEAU que je tiens particulièrement à remercier fortement et sincèrement qui a travaillé comme d'habitude avec efficacité pour réaliser ce compte administratif de la ville et bien sûr tous les services comptables et financiers qui ont oeuvré avec un grand professionnalisme pour l'établissement de ce compte administratif 2007 de la ville et aussi ceux des services de l'eau et de l'assainissement.

Question n° 21

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, DES DIVERSES ANNEXES - EXERCICE 2007.

M. FOURNIER expose le projet de délibération.

On va remettre cela dans son contexte au travers des grandes étapes du cycle budgétaire. Nous avons débuté l'année budgétaire par le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 27 mars 2008. Nous avons voté à l'occasion du Conseil Municipal du 14 avril 2008, le budget primitif où sont déterminées les principales dépenses et recettes notamment le montant des impôts. Nous aurons certainement à passer dans le cours de l'année des décisions modificatives, mais ce qui nous réunit ce soir c'est le compte administratif.

Le compte administratif est présenté après l'adoption du compte de gestion établi par le comptable public que nous venons de voter.

Ce compte administratif retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées. Il constitue un document définitif de clôture de l'année N -1.

Les résultats d'exécution de 2007

L'exercice 2007 s'achève avec un excédent de 347 947,75 euros qui se répartit de la manière suivante :

- un excédent de fonctionnement de 1 477 360,26 euros. Cet excédent a été intégralement affecté à la section d'investissement du budget primitif 2008.

- un déficit d'investissement de 1 129 422,51 euros qui est le cumul du résultat de l'exercice soit - 205 114,27 euros et du résultat reporté des années antérieures soit - 924 308,24 euros.

Section de FONCTIONNEMENT

Comparaison : prévisions/réalisations 2007 (opérations réelles)

011	Charges à caractère général	4526474	4028936	89,0%
012	Frais de personnel	8368998	8 269 195	98,8%
65	Charges de gestion courante	1 826 519	1 773 830	97,1 %
67	Charges exceptionnelles	23 828	18 320	76,9%
66	Charges financières (intérêts)	396 841	327 620	82,5%
	Total	15 142 660	14 417 901	95,2%
				-

70	<i>Produits des services</i>	749 226	909 725	121,4%
73	<i>Impôts et taxes</i>	8 421 340	8429337	100,1%
74	<i>Dotations et participations</i>	6500492	6461039	99,4%
75	<i>Autres produits</i>	363 605	218 638	60,1 %
013	<i>Atténuations de charges</i>	133 729	133 877	100,1%
77	<i>Produits exceptionnels</i>	106 660	593 275	102,1%
76	<i>Produits financiers</i>	10 230	111524	112,6 %
	<i>Total</i>	<i>16 285 282</i>	<i>16 757 415</i>	<i>- ~ 102,9 %</i>

Evolution des dépenses de fonctionnement

					"%
011	<i>Charges à caractère général</i>	3620768	3 693 758	4028936	+9,0%
012	<i>Frais de personnel</i>	7894050	8 073 731	8 269 195	+2,4%
65	<i>Charges de gestion courante</i>	1 519 897	1 620 658	1 773 830	+9,4%
	<i>Total dépenses de gestion</i>	<i>13 034 715</i>	<i>13 388147</i>	<i>14071963</i>	<i>+5,1%</i>
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	62 440	50 707	18 320	-63,9%
66	<i>Charges financières (intérêts)</i>	323 751	287 718	327 620	+ 131,9%
	<i>Total</i>	<i>13 420 906</i>	<i>13 726 572</i>	<i>14 417 901</i>	<i>+ 5,0 %</i>

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'est élevé à 14,4 millions d'euros en 2007, soit une dépense de 10 16 euros par habitant.

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

- Les charges à caractère général (O 11) correspondent aux achats, aux services, aux autres services extérieurs et aux impôts payés par la commune. Elles s'élèvent à plus de 4,02 millions d'euros en 2007, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2006, et représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'augmentation des charges à caractère général est la conséquence de la hausse généralisée des prix, notamment des matières alimentaires, de l'énergie, des combustibles et des carburants. Doit en outre être souligné une hausse des frais de télécommunications.

L'augmentation de 9% correspond également à la réalisation, en 2007, d'un programme d'entretien des bâtiments plus important que les années précédentes (465 000 euros en 2007 contre 282 000 euros en 2006), et à la mise en place, de plus en plus généralisée, de contrats de maintenance imposés par les contraintes réglementaires.

Toutefois, si les charges à caractère générale augmentent en valeur absolue, la part qu'elles occupent dans l'ensemble des recettes de fonctionnement reste stable : 28 % en 2007 contre 27 % en 2006.

- Les charges de personnel et frais assimilés (012) correspondent à la rémunération brute des agents et aux charges sociales qui s'y rattachent. Les montants déterminés tiennent compte des augmentations générales des traitements, des promotions individuelles et des reclassements des agents.

Elles s'élèvent à 8,26 millions d'euros en 2007 contre 8,07 millions d'euros en 2006 soit une augmentation de 2,4 %, et représentent 57,3 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le

ratio charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est en légère diminution par rapport à l'année précédente. (58,8 %).

- Les autres charges de gestion courante (65) sont constituées par les participations versées par la ville à d'autres collectivités ou organismes et les subventions accordées au secteur associatif. Elles s'établissent à 1,77 millions d'euros en 2007 contre 1,62 millions en 2006, soit 12,3 % des dépenses réelles. La hausse de 9,4 % s'explique par l'augmentation de la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), l'augmentation générale des subventions versées au secteur associatif et le versement d'une participation complémentaire à la régie culturelle afin de lui permettre de faire coïncider son budget avec la saison culturelle (septembre à août).

- Les frais financiers (66) (intérêts de la dette et frais divers). En 2007 les intérêts se sont élevés à 327 620 euros, soit une augmentation de 11,9 % par rapport à 2006, due à la souscription d'un nouvel emprunt. Ils représentent 2,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio restant stable, on peut en déduire que les frais financiers ne viennent pas grever l'épargne brute dégagée par la commune et que les emprunts sont souscrits avec prudence.

- Les charges exceptionnelles (67) s'élèvent à 18 320 euros, soit une diminution de 63,9 % par rapport à l'année 2006.

Au total les dépenses de fonctionnement (y compris les opérations d'ordre à hauteur de 1,2 millions d'euros) sont arrêtées à la somme de 15 624 086,48 euros, dont 393 009,32 euros de dépenses rattachées, et sont en baisse de 3,7 % par rapport à 2006. Cette baisse qui concerne donc les opérations d'ordre est due au fait qu'il y a eu moins de cessions de terrains, donc moins de plus-value constatée sur la section de fonctionnement.

Evolution des recettes de fonctionnement

70	Produits des services	752 197	717 339	909 725	+26,8%
73	Impôts et taxes	7949840	8 213 638	8429337	+2,6%
74	Dotations et participations	6 195 712	6 281 738	6461039	+2,8%
75	Autres produits	173 234	347 177	218 638	-37,0%
013	Atténuations de charges	44 709	128 449	133 877	+4,2%
	<i>Total recettes de gestion</i>	<i>15115694</i>	<i>15688341</i>	<i>16152 618</i>	<i>+3%</i>
77	Produits exceptionnels	822 336	2011573	593 275	-70,5%
76	Produits financiers	1 297	1 182	11 524	+874,9%
	Total	15 939 325	17 701 096	<u>16757415</u>	- 5,3 %

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 16,7 millions d'euros et sont en baisse de 5,3 % par rapport à 2006. Elles représentent 1 180 euros par habitant. Hors produits exceptionnels correspondant aux cessions de terrains, les recettes de fonctionnement progressent de 3%.

- Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (70) enregistrent une hausse de 26,8 %. A ce chapitre figurent les recettes perçues par les usagers en contrepartie de l'utilisation des services publics communaux : restauration scolaire, bibliothèque, ... ainsi que les redevances d'occupation du domaine public. La forte augmentation est principalement générée par l'augmentation des capacités d'accueil, et donc des inscriptions, en centre de loisirs et en accueil pré et post scolaire. Une hausse des recettes perçues au titre de services à caractère culturel (école de musique, bibliothèque...) est également enregistrée.

Ces recettes d'exploitation représentent 5,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

- Les recettes fiscales (73) sont en augmentation de 2,6 % et représentent 50,3 % des recettes réelles de fonctionnement. L'augmentation constatée est principalement liée aux contributions directes dont le produit s'établit à 7 729 210 euros contre 7 475 971 euros en 2006, soit une hausse de 3,2 % due à l'augmentation de l'assiette fiscale puisque les taux sont restés stables. Les contributions directes constituées par les quatre taxes locales représentent 91,7 % des recettes fiscales.

- Les dotations et participations (74) enregistrent une hausse de 2,8 % par rapport à 2006. Elles représentent la deuxième source de recettes réelles de fonctionnement pour 38,5 %. Les diverses dotations versées dans le cadre de la DGF (dotation globale de fonctionnement) ont enregistré une hausse proche de l'inflation en 2007. En outre la commune a perçue une - subvention de fonctionnement de la CAF pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- Les autres produits de gestion courante (75) constitués par le revenu des immeubles diminuent de 37% par rapport à 2006 et reprennent une évolution normale, l'année précédente ayant enregistré une recette exceptionnelle provenant du bail à construction consenti à la SODEARIF dans le cadre de la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes derrière l'hôpital de Coulommiers.

- Les atténuations de charge (013) correspondent aux remboursements de rémunération du personnel en longue maladie par l'assurance statutaire. Elles augmentent de 4,2%.

- Les produits exceptionnels (77) ont diminué de 70,5 % par rapport à 2006 car seule la régularisation de la vente de Chailly en Brie et deux ventes de petits terrains à la SCI DUCLOS et à Monsieur HEMAMOUCHE sont intervenus en 2007.

- Les produits financiers (76) s'élèvent à 11 524 euros en 2007. La forte augmentation de cette source de recettes, qui est d'habitude très marginale, provient des différentiels positifs enregistrés sur taux de change dans le cadre de l'emprunt suisse.

Au total les recettes de fonctionnement (y compris les opérations d'ordre pour 344 028 euros) sont arrêtées à la somme de 17 101 446,74 euros, en baisse de 4,3 % par rapport à 2006.

Comparaison : prévisions/réalisations 2007 (opérations réelles)

	DE~E~?SE~ ?	:Pré~sloas ,,	~éalu ..."-.: ;is	T~uux
16	Remboursement d'emprunt	700 000	666 962	95,3 %
20	Immobilisations incorporelles	79 396	52 440	66,0%
204	Subventions d'équipement versées	80 000	80 000	100,0 %
21	Immobilisations corporelles	1 028 500	673 801	65,5 %
23	Immobilisations en cours	6 326 194	4 147 818	<u>50,5%</u>

	Total	8 214 090	<u>1562102,</u>	68,4 %
--	-------	-----------	-----------------	--------

en intégrant les restes à réaliser (dépenses engagées mais non encore payées) pour 1 536 267 euros, le taux de réalisation est de 87 %

		-		
10	Dotations et subventions	408 500	398 646	97,6%
13	Subventions d'investissement reçues	2728673	1019955	37,4%
16	Emprunts	2646568	1378982	52,1 %
1068	Excédents de fonctionnement <u>capitalisés</u>	1635402	1 635 402	<u>1100,0%</u>
	Total	7149143	4 432 985	62,0 %

en intégrant les restes à réaliser pour 1 471 014 euros, le taux de réalisation

des recettes atteint 82,6 %.

Evolution des dépenses d'investissement

16	Remboursement d'emprunt	3233476	639 098	666 962	+4,3 %
20	Immobilisations incorporelles	69 295	42 791	52 440	+22,5%
204	Subventions d'équipement	0	0	80 000	
21	Immobilisations corporelles	1 398 906	831 201	673 801	- 18.9%
23	Immobilisations en cours	1 110 852	3003940	4147818	+38,0%
	Total Hors restes à réaliser	5812529	4517030	5621021	+24,4%
	Les restes à réaliser	1 589 042	<u>3410599</u>	1 536 267	- 54,9 ⁰ / _o
	Total avec restes à réaliser	<u>7401571</u>	<u>7927629</u>	<u>7157288</u>	<u>-9,7%</u>

Le montant des dépenses réelles s'est élevé à 5,6 millions d'euros contre 4,5 millions d'euros en 2006, soit une dépense équivalente à 396 €par habitant.

Les dépenses d'équipement brut:

-Les travaux (23).

Il s'agit notamment des travaux d'investissement dans les bâtiments communaux et sur la voirie. Ils représentent un montant de 4 147 818 euros. Ont ainsi été réalisés ou terminés au cours de l'année 2007 :

- Le réaménagement du Cours Gambetta
- La construction de l'aire d'accueil des gens du voyage, ainsi que le renforcement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour permettre

son fonctionnement - L'agrandissement du réfectoire et la rénovation du préau de l'école Charles de Gaulle

Les travaux de voirie réalisés à l'occasion du déplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable rue Léon Lahitte
Le cheminement piéton de l'Eglise

La création d'un parking derrière le bâtiment administratif de la Mairie

Divers travaux de voirie Boulevard de la Marne, rue de l'Orgeval, rue Marcel Clavier, rue du Général de Gaulle, etc...

=Les acquisitions (21) comprennent les acquisitions de matériels, d'équipement et de mobilier. Elles s'élèvent à 673 801 euros.

-Les immobilisations incorporelles (20) s'élèvent à 52 440 euros et comprennent l'acquisition de logiciels ainsi que les frais d'études non suivis de travaux.

- Les subventions d'équipement versées correspondent à la subvention versée au Syndicat Intercommunal du Grand Morin pour les travaux effectués sur les berges (80 000 €).

Ces dépenses d'équipement brut ont représenté en 2007, 88 % des dépenses réelles d'investissement.

Les dépenses réelles d'investissement comprennent, outre les dépenses d'équipement brut, le remboursement en capital de la dette pour un montant de 673 801 euros.

Au total les dépenses d'investissement (y compris les opérations d'ordre pour 357 015 euros) sont arrêtées à la somme de 5 978 037,13 euros.

Ces dépenses sont complétées par le déficit d'investissement 2006 reporté soit 924 308,24 euros et des Restes à Réaliser pour 1 536 267 euros.

Evolution des recettes d'investissement

Dotations et subventions	1 085 376	263 234	398 646	
Subventions d'investissement				+51.4-
reçues	105 820	1 071 891	1 019 955	
Emprunts	39 352	0	1 378 982	
Excédents de fonctionnement				
capitalisés	1 644 417	1 793 897	1 635 402	-8.8%
Total	2874965	3129022	4432985	

Le montant des recettes réelles d'investissement s'établit à 4 412 985 euros. Ces recettes se décomposent comme suit :

- les dotations, fonds divers de réserve (10). Ces recettes comprennent le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe locale d'équipement. Elles s'élèvent à 398 646 euros.

- les subventions d'investissement reçues (13) par l'Etat, la région, le département et divers organismes. Elles s'établissent à 1 019 955 euros mais 1471014 euros restant à percevoir ont été inscrits en restes à réaliser.

- Les emprunts réalisés (16) pour 1 378 982 euros en 2007.

Au total les recettes d'investissement (y compris les opérations d'ordre pour 1 339 937 euros) sont arrêtées à la somme de 5 772 922,86 euros.

Ces recettes sont complétées par les restes à réaliser d'un montant de 1471014 euros.

Au total il en résulte un déficit d'investissement de 205 114,27 euros.

Za dette

	Encours au 31/12	Annuité	Intérêts	Capital	Frais
2005	10 490 113	3 515 404	275 681	<u>3228754</u>	10 968
2006	9 851 055	908 805	262 481	635 520	<u>10804</u>
2007	10 373 194	969 401	306 875	666 962	- 4 436*

* Les frais négatifs correspondent au différentiel positif sur taux de change (emprunt suisse).

L'état de la dette arrêté au 31/12/2007 fait ressortir un endettement de 10 373 194 euros.

Malgré la souscription d'un nouvel emprunt en 2007 pour un montant de 1 378 983 euros, la capacité de désendettement de la commune au 31/12/2007, sur le budget général, était de 4,4 ans, ce qui laisse de bonnes marges de manoeuvre pour les projets futurs.

LE SERVICE DE L'EAU

Les dépenses s'élèvent à 333 594,63 euros, réparties en dépenses d'investissement pour 243 911,60 euros et en dépenses de fonctionnement pour 89 683,03 euros

En investissement, les dépenses se décomposent de la façon suivante :

- Les travaux réalisés pour un montant de 186 094,46 euros qui correspondent aux travaux d'adduction d'eau potable réalisés dans le cadre du réaménagement du cours Gambetta et de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage, au déplacement d'une canalisation d'eau potable rue Léon Lahitte et à des renouvellements de canalisations et branchements plomb.

- Le remboursement de la dette pour 34 662,68 euros.

- Les opérations d'ordre comprenant l'amortissement des subventions d'investissement reçues pour 651,36 euros, les intérêts courus pour 812,37 euros et les écritures comptables liées à la récupération de la TVA pour 21 690,73 euros.

En fonctionnement, les dépenses sont constituées par:

- Les charges à caractère général pour 10 087,21 euros (assurance, taxes foncières, inspection télévisée des réseaux et rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau).

- Les intérêts de la dette pour 10 137,43 euros.

- L'amortissement des installations pour 69 458,39 euros, qui constitue une opération d'ordre.

Il convient de préciser que les charges d'exploitation de ce service sont supportées par le fermier.

Les recettes s'élèvent à 315 869,72 euros également réparties en recettes d'investissement pour 174 329,77 euros et en recettes de fonctionnement pour 141 539,95 euros.

En investissement, les recettes sont constituées par :

- La récupération de la TVA sur les travaux réalisés en 2006 pour 21 690,73 euros.
- L'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2006 pour 56 425,50 euros.
- Les opérations d'ordre qui comprennent les ICNE, des écritures de régularisation de la dette, les écritures comptables liées à la récupération de la TVA et l'amortissement des installations.
- l'excédent d'investissement 2006 reporté pour 56 703,20 euros.

En fonctionnement, les recettes proviennent de :

- La surtaxe acquittée par les usagers et reversée par le fermier pour un montant de 140 076,22 euros.
- Les écritures d'ordre relatives à l'amortissement des subventions reçues pour 651,36 euros et les ICNE pour 812,37 euros.

L'exercice 2007 s'achève avec un excédent de fonctionnement de 51 856,92 euros et un déficit d'investissement de 12 878,63 euros (comprenant le résultat des années antérieures reporté). L'excédent de fonctionnement a fait l'objet d'une affectation anticipée en « réserve » au moment du budget primitif 2008 et le résultat d'investissement a été repris en dépenses sur le compte 001.

ILE SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Les dépenses s'élèvent à 845 520,61 euros, réparties en dépenses d'investissement pour 646 209,13 euros et en dépenses de fonctionnement pour 199 311,48 euros.

En investissement, les dépenses se décomposent de la manière suivante :

- Les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre du réaménagement du Cours Gambetta et de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant total de 345 353,23 euros.
- Le remboursement de la dette pour 54 030,27 euros.
- Les opérations d'ordre comprenant l'amortissement des subventions reçues et des études, ainsi que les écritures comptables liées à la récupération de la TVA.

En fonctionnement, les dépenses sont constituées par :

- Les charges à caractère général pour 10 570,24 euros (assurance, taxes foncières, rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, redevance pour occupation de terrains appartenant à la SNCF).
- Les charges de personnel pour 10 671,43 euros.
- Les intérêts de la dette pour 16 432,81 euros.

- La participation versée au SIVU pour la construction de la station d'épuration pour 42 573 euros.

- L'amortissement des installations qui constitue une opération d'ordre pour 119 064 euros.

Il convient de préciser que les charges d'exploitation de ce service sont supportées par le fermier.

Les recettes s'établissent à 1 579 992,58 euros également réparties en recettes d'investissement pour 987 716,24 euros et en recettes de fonctionnement pour 592 276,34 euros.

En investissement, les recettes sont constituées par :

- La récupération de la TVA sur les travaux réalisés en 2006 pour 29 616,78 euros.

- L'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2006 pour 629 552,81 euros.

- Les opérations d'ordre qui comprennent l'amortissement des installations et des études, les ICNE, les écritures comptables liées à la régularisation de la dette et à la récupération de la TVA.

- l'excédent d'investissement 2006 reporté 1 339 980,23 euros

En fonctionnement, les recettes proviennent de :

- La surtaxe acquittée par les usagers et reversée par le fermier pour un montant de 458 140,56 euros.

- Les ristournes sur matière de curage reversée par le fermier pour 7 681,56 euros. -
Les taxes de raccordement pour 3 373,00 euros.

- La prime d'épuration versée par l'agence de l'eau pour 68 990 euros.

- Les opérations d'ordre comprenant l'amortissement des subventions d'investissement reçues et les ICNE.

L'exercice 2007 s'achève avec un excédent de fonctionnement de 392 964,86 euros et un excédent d'investissement 1681487,34 euros (comprenant le résultat des années antérieures reporté).

L'excédent de fonctionnement a fait l'objet d'une affectation anticipée en « réserve » au moment du budget primitif 2008 et le résultat d'investissement a été repris en recettes sur le compte 001.

M. RIESTER : Merci M. FOURNIER et félicitations, quel travail et puis la présentation est modernisée et très agréable à lire. Bravo pour ce power point que vous avez formidablement présenté.

M. le Maire quitte la séance. Il est procédé au vote sous la Présidence de MME Ginette MOTOT - 1 ère adjointe au Maire.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 7 abstentions (Le Groupe Socialiste et citoyens de Gauche: L. MARTIG, P. THIERRY, E. SABATÉ, R. COILLOT, C. RABEY, A. CANALE et Y. TREGOAT du groupe Les Verts),

- décide d'adopter l'ensemble des comptes administratifs de la ville, des services de l'eau et de l'assainissement,

- décide de reprendre les résultats de ces comptes, tels qu'ils sont consignés dans les documents financiers du budget primitif 2008 à savoir:
pour le budget principal :

un déficit d'investissement cumulé de 1 129 422,51 euros, repris en dépenses d'investissement sur le compte 001.

un excédent de fonctionnement de 1 477 360,26 euros, intégralement affecté en section d'investissement au compte 1068.

pour le service de l'eau :

un déficit d'investissement cumulé de 12 878,63 euros, repris en dépenses d'investissement sur le compte 001, après correction du montant des ICNE 2007.

un excédent de fonctionnement de 51 856,92 euros, intégralement affecté en section d'investissement au compte 1068.

pour le service de l'assainissement :

un excédent d'investissement cumulé de 1681487,34 euros, repris en recettes d'investissement sur le compte 001, après correction du montant des ICNE 2007.

un excédent de fonctionnement de 392 964,86 euros, intégralement affecté en section d'investissement au compte 1068.

- dit que les résultats des services à comptabilité distincte feront l'objet d'une délibération prise par ailleurs.

M. RIESTER remercie Mme MOTOT et reprend la présidence de séance.

Question n° 21 bis

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ORGANISME DE REFLEXION ET D'ETUDES DE L'AMENAGEMENT DES BASSINS DU GRAND MORIN ET DE L'AUBETIN (Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural)- COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 14 AVRIL 2008

M. RIESTER expose le projet de délibération.

Les statuts de l'association dénommée « Organisme de Réflexion et d'Etudes pour l'aménagement du Grand Morin et de l'Aubetin » prévoient que le Député en est membre de droit.

Considérant que le député maire a été désigné parmi les deux délégués en séance du 14 avril dernier, il convient alors d'élire un nouveau délégué.

Nous proposons M. AUBRY candidat de la majorité, sachant que Mme DELOISY est déjà déléguée de la commune.

M. TREGOAT : Pour la minorité nous présentons les candidatures de Mme SABATE et moi-même.

M. RIESTER : Sachant qu'il n'y a qu'un seul candidat à élire.

M. TREGOAT : Mme SABATE se retire.

Sont candidats : M. Jean-Pierre AUBRY M. Yvon TREGOAT

Il est procédé au vote :

M. Jean-Pierre AUBRY a obtenu 26 voix M. Yvon TREGOAT a obtenu 3 voix

- M. Jean-Pierre AUBRY est élu pour compléter la liste des délégués désignés en date du 14 avril 2008

DECISIONS DU MAIRE - COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données :

n° 08/107 du 4 avril 2008: acceptation d'un remboursement d'assurance d'un montant de 544,41 € suite à un sinistre sur borne incendie à l'angle du cours Gambetta et rue des Promenades le 21/12/2006.

n° 08/108 du 4 avril 2008: acceptation d'un remboursement d'assurance d'un montant de 2 294,54 € suite à un sinistre sur le giratoire du cours Gambetta le 27 mai 2007.

n° 08/109 du 4 avril 2008: acceptation d'un remboursement d'assurance d'un montant de 865 € suite à un sinistre sur un candélabre Rue Salomon de Brosse le 22 août 2007.

n° 08/147 du 28 avril 2008: acceptation d'un remboursement d'assurance d'un montant de 1385,26 € suite à un sinistre sur un candélabre angle Rue Lafayette et cours Gambetta.

n° 08/148 du 28 avril 2008 : acceptation d'un remboursement d'assurance d'un montant de 280,61 € suite à un sinistre sur un panneau de signalisation rue de Varennes le 18 octobre 2007.

n° 08/153 du 16 mai 2008: acceptation d'un remboursement d'assurance d'un montant de 865 € suite à un sinistre incendie sur bâtiment scolaire « Barre Lafayette » le 30 juillet 2008.

Les présentes décisions sont portées au registre des délibérations.

Pour tout renseignement, ces actes sont consultables à la Direction Générale des Services.

Compte - rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

DATE	OBJET	TITULAIRE	MONTANT Hors Taxes
06/02/2008	Contrat de collecte et traitement des déchets de voirie	BqRISIEN SAS	Location d'1 benne : 30 f Rotation d'] benne: 77.50 E Traitement déchets industriels : 85,50 E/T Traitement déchets classe II : 69,50 E/T Traitement déchets classe III : 9,50 E/T Traitement déchets recvclables : 3 E1T

13/12/2007	Mission de contrôle technique pour le chantier de ravalement de l'ancien lavoir	BUREAU VERITAS	2 860,00 f
07/07/2008	Avenant au marché d'entretien des courts de tennis	SUPERSON	Intégration d'un nouveau prix au RPII sans incidence financière
13/02/2008	Maintenance du mur d'escalade	ENTRE-PRISES	1 002,00 E par an
13/02/2008	Contrat de gestion du pigeonnier	SEM SOGEPI	5 500,00 E par an
14/02/2008	MAPA v Rénovation du parquet du mnase des Canucins	SEQUOIA	15 838,30 F
15/03/2008	Mission d'assistance pour la mise en sécurité de l'Eglise St Denis	BUREAU VERITAS	2680.001F
20/03/2008	MAPA v Mise en conformité du centre d'hébergement d'urgence - Lot n°1 Maçonnerie - Lot n°2 Plomberie - Lot n°3 Electricité - Lot n°4 Peinture - Lot n°5 Désenfumage	CANARD DELORD PHOEBUS Consultants BATI PEINT CID MAINTENANCE	16 741,22 E 4052,481E 1 423,801E 10 297.50 f 3 853.80 E
25/03/2008	Contrat d'entretien des adoucisseurs	ECOCLIM DE LA BRIE	90.00 E par adoucisseur et par entretien
10/04/2008	Assistance au recrutement d'un directeur de cabinet	BRUNO LAURENT CONSEIL	8000,001F

Information sur l'attribution des marchés formalisés

DATE	OBJET	TITULAIRE	MONTANT Hors Taxes
13/02/2008	Création d'un réseau d'assainissement et renforcement du réseau d'adduction d'eau potable rue des Margats (signature du marché autorisée par délibération du 26/11/2007) - Lot 1 Assainissement et VRD - Lot 2 Adduction d'eau potable	COLAS WIAME VRD / SFDE	923 301 E 72 1211F
18/04/2008	Travaux d'entretien et d'aménagements courants de la voirie communale et de ses dépendances	WIAME VRD	Marché à bons de commande Montant mini : 150 000 E/an Montant maxi : 800 000 E/an

M. THIERRY: Dans les décisions du Maire, je voudrais que vous donniez quelques éclaircissements sur le contrat de gestion du pigeonnier pour un montant de 5 500 € par an. Je voudrais savoir ce dont il s'agit.

M. AUBRY : Vous avez pu remarquer que dans la ville maintenant, il n'y a pratiquement plus de pigeons. Nous avons installé un pigeonnier sur le parking de l'Ile, cela nécessite un suivi permanent. Il faut que le pigeonnier passe tous les deux jours pour ramasser les œufs pour les détruire de façon à concentrer la ponte vers le pigeonnier.

M. THIERRY : C'est une somme assez importante.

M. RIESTER : C'est une prestation quotidienne ou bi quotidienne d'aller chercher les œufs dans le pigeonnier, de sélectionner les œufs sans abîmer ...

M. AUBRY : tous les deux jours.

M. RIESTER : .. sans faire de mal aux animaux évidemment c'est l'objectif de ce pigeonnier, c'est de contenir la population de pigeons sans les maltraiter.

M. THIERRY: n'était-il pas possible de former du personnel communal à aller ramasser les oeufs ?

M. RIESTER : Vous avez raison. On peut toujours tout faire en interne.

M. THIERRY : 5.500 euros quand même. On pourrait donner cette somme à un boursier.

M. RIESTER : Vous mélangez tout.

M. THIERRY: Non je ne mélange pas tout, je donne un exemple d'utilisation de la somme. Je trouve que 5 500 euros pour aller relever des oeufs, c'est important.

M. RIESTER : Mais c'est l'entretien du pigeonnier, c'est le nettoyage. Il n'y a pas que les oeufs, il y a les fientes, les abords éventuellement le traitement du bois. C'est tout l'entretien de A à Z de ce pigeonnier. On peut toujours tout faire en régie. On a pensé que c'était quelque chose de très spécialisé, avec justement une question de protection des animaux et qu'il était plus opportun de faire appel à des spécialistes.

M. THIERRY: C'est une explication que j'entends. Dernier point, j e vois aussi assistance à un recrutement de directeur de cabinet pour la modique somme de 8 000 €

M. RIESTER : Oui tout à fait. J'ai fait appel à un Cabinet de recrutement et de conseil pour recrutement du Directeur de Cabinet. Il s'appelle M. Jean-François BEAU
Qui est d'ailleurs ici présent, il peut se lever. Voilà, M. Jean-François BEAU qui est notre nouveau Directeur de Cabinet et comme très classiquement cela se passe pour le recrutement d'un cadre ou de personne très spécialisée, nous faisons appel à un cabinet de recrutement. Ce n' est pas la première fois que l'on fait appel à ce cabinet de recrutement qui est le cabinet de recrutement de la ville et à des tarifs tout à fait similaires à ce qui se pratique dans ce métier là.

Le compte rendu est adopté par 27 voix pour et 7 abstentions (Le Groupe Socialiste et citoyens de Gauche: L. MARTIG, P. THIERRY, E. SABATÉ, R. COILLOT, C. RABEY, A. CANALE et Y. TREGOAT du groupe Les Verts)

M. RIESTER : Avant de passer à l'attribution du legs TROQUET qui se fera a priori à huis clos si l'assemblée l'approuve, nous allons passer aux questions diverses, cela permettra au public de nous laisser.

Question n° 23

QUESTIONS DIVERSES

Commémoration pour les victimes de la déportation :

M. THIERRY : J'ai une remarque. Le 27 avril, avait lieu les cérémonies au cimetière pour les victimes de la déportation. Chaque année Mme BORAS est présente et elle nous donne lecture des personnes qui ont été victime de cette barbarie. Cette année, Mme BORAS n'était pas là. M. FREMONT a improvisé bien entendu les noms qui sont sur le monument aux

Morts du cimetière. Je sais bien que c'était involontaire. L'absence de Mme BORAS était certainement involontaire, mais j'aimerais que l'année prochaine vous veilliez à ce que nous honorions les victimes en donnant leur nom et leur prénom.

M. RIESTER : Il s'avère que Mme BORAS était absente parce qu'elle était malade. Malheureusement je n'ai pas pu être là.

Mme GOULLET : Effectivement on a été pris de cours par l'absence de Mme BORAS et M. FREMONT et moi avons lu. Malheureusement, sur le monument aux Morts du cimetière, il n'y a que l'initiale des prénoms, c'est la raison pour laquelle nous ne les avons pas nommés. Mais par contre j'ai pris moi-même la liste complète pour que cela ne se reproduise pas.

M. THIERRY: Je vous en remercie.

Je voudrais passer à un autre point.

Projet de parking de 150 places:

Samedi, sous la halle aux fromages, vous nous avez dit que vous alliez créer un parking de 150 places. Je voudrais savoir où va se situer ce parking.

M. RIESTER : On travaille sur cette implantation d'un parking de 150 places et nous vous le présenteront une fois que ce sera finalisé que toutes les pistes principales seront évoquées lors de la commission d'urbanisme et du Conseil municipal qui présentera les éventuels budgets nécessaires à la réalisation de ce parking.

M. THIERRY: Je vous demande M. le Maire avant de l'implanter et même peut être d'acheter le terrain de concerter les habitants de manière qu' on implante bien ce parking.

M. RIESTER : C'est ce qu'on fait. C'est ce qu'on souhaite faire.

M. THIERRY: Si vous êtes capable d'annoncer un parking de 150 places, je pense que le projet est déjà avancé.

M. RIESTER : C'est un de nos engagements de campagne majeur. Il y a un manque de parking dans Coulommiers. Nous avons plusieurs pistes. Les différentes pistes amènent à un parking de 150 places une fois qu'on aura davantage d'éléments nous pourrons vous en parler ultérieurement. Pour l'instant c'est encore un peu trop tôt. Il faut aussi qu'on travaille un peu sur les dossiers avant de vous les présenter de façon définitive. Par contre le principe d'un parking de 150 places est retenu, maintenant concrètement où, comment, cela reste encore à préciser.

Sécurité et hygiène des aires de jeux et du Parc des Capucins

Mme CANALE : C'est une remarque suivie d'une question. M. le Maire en tant que responsable des installations de la ville, il me semble important aujourd'hui de vous informer d'un certain nombre d'éléments préoccupants. Tout d'abord au Parc des Capucins près de l'aire de jeux des enfants qui se situe à côté du pont, j'ai constaté que beaucoup de personnes ignorent l'obligation par arrêté municipal de tenir leur chien en

laisse. Ainsi, il est fréquent de voir des maîtres ignorants parfois volontairement leurs obligations, se promener avec des molosses et contestant les remarques qui leur sont faites. Certains vont même jusqu'à oser dire « Les enfants doivent être dans l'enclos qui leur est réservé ». Des joggeurs ont été importunés, des enfants ont été attaqués, heureusement sans gravité, mais jusqu'à quand ? Devant l'urgence de la situation et le manque de civisme et

d'éducation de ces maîtres, tous ne sont pas comme cela heureusement, ne serait il pas possible de remettre en bon état de visibilité les panneaux et les arrêtés qui sont déjà en place et de faire circuler dans un territoire plus large le gardien du Parc afin de garantir des règles de sécurité et d'hygiène (n'oublions pas les déjections canines poussant plus vite que les pâquerettes) à tous les promeneurs et en particulier aux enfants. De plus, concernant l'aire de jeux elle-même, je m'inquiète de sa dégradation. Jeux abîmés ou supprimés et non remplacés, poubelles pleines et surtout M. le Maire des surfaces de réception en copeaux de bois largement insuffisantes au niveau des jeux. Beaucoup d'enfants de Coulommiers qui n'ont pas de jardin fréquentent cette aire de jeux il me semble urgent de garantir aux enfants de Coulommiers des conditions d'hygiène et de sécurité qu'ils sont en droit d'attendre, un accident étant si vite arrivé. Je vous alerte donc sur ce lieu, mais le constat est le même dans d'autres aires de jeux de la ville. Merci d'intervenir au plus vite pour les enfants de Coulommiers.

M. RIESTER : cela c'était la remarque, est-ce qu'il y aura une question après.

Mme CANALE : La question c'est est-ce qu'il n'est pas possible au moins de remettre en état les panneaux.

M. RIESTER : Effectivement, je partage votre opinion, il y a malheureusement des maîtres qui ne respectent pas la législation en matière de chiens dangereux, c'est du ressort de la police nationale, municipale ou des adjoints. La police municipale est bien consciente de ce fait là. La police nationale on va la solliciter à nouveau. J'ai rencontré le Commandant Muller récemment, je lui ai dit, mais on va lui redire que c'était un des éléments marquant du conseil municipal, cela me va très bien. Concernant les panneaux de signalisation, soit, si à côté de cet enclos il est un peu usé on le rénovera. Mais malheureusement, vous savez ce n'est pas simplement un panneau qui va faire en sorte que certains respectent la loi et fassent preuve de civisme. C'est beaucoup plus compliqué que cela et c'est bien souvent les forces de police ou de gendarmerie qui peuvent contraindre un certain nombre de personnes à faire respecter la législation.

Deuxième point concernant les aires de jeux. Les aires de jeux moi aussi je suis très vigilant à ce qu'elles soient toujours en parfait état, que les normes soient respectées. D'ailleurs la majorité précédente avait fait en sorte d'investir régulièrement des budgets conséquents, je m'en rappelle, j'étais adjoint aux finances, donc j'ai vu où passaient les budgets. Budgets conséquents consacrés au renouvellement de matériels d'aire de jeux. Donc tout à fait d'accord. Les services techniques font régulièrement le recensement et l'audit de toutes ces aires de jeux et nous proposent en budget l'actualisation et la modernisation des aires de jeux. Je vais demander à M. FREMONT de faire un tour particulier par rapport à ce que nous dit Mme CANALE sur cette aire de jeux mentionnée. J'y passe aussi régulièrement et je n'ai pas remarqué particulièrement qu'elle était dans un état si catastrophique. On va regarder cela de très près et s'il faut remettre des copeaux de bois on en remettra.

M. AUBRY me rappelle qu'il y a un contrat bien spécifique et puis je peux vous assurer que les services techniques de la ville sont très à cheval sur la qualité des aires de jeux. Ils sont très scrupuleux du respect des normes et de la sécurité. Soyez de ce côté-là rassurée.

Mme CANALE : M. le Maire, les installations notamment pour les toboggans, les copeaux de bois ne doivent pas révéler la partie en métal des jeux. Or, actuellement les parties en métal on les voit.

M. RIESTER : Je veux bien vous croire. M. FREMONT va y aller. Connaissant sa réactivité, M. FREMONT dès demain matin avec les services concernés va aller sur place (non pas faire du toboggan) mais aller vérifier ce que vous dites et ensuite s'il y avait un problème et si l'entretien que l'on soustraite n'était pas fait correctement, de pouvoir intervenir et réagir rapidement.

Evolution du centre hospitalier

M. COILLOT : M. le Maire, je désirerais intervenir sur le point suivant: Le centre Hospitalier de Coulommiers est visé par des regroupements qui se traduiront à termes par des suppressions de services. Pouvez-vous nous informer sur la situation.

M. RIESTER : D'abord, je ne partage pas votre conclusion qui est de dire il y aura des suppressions de services. Il y aura effectivement à travailler, comme l'hôpital le fait déjà aujourd'hui avec ses partenaires du groupement intercommunal que sont les hôpitaux de Meaux, de Lagny, à terme Jossigny et Coulommiers. On a eu un conseil d'administration de l'hôpital Vendredi et donc on a parlé de tous les scénari possibles pour l'avenir et lors d'un prochain conseil d'administration, le plan stratégique d'évolution de l'hôpital sera évoqué. On verra quels sont, je dirais les services prioritaires de l'hôpital, vers quelle organisation commune on travaillera avec les deux hôpitaux de Lagny et de Meaux. Reste bien sûr à dire vous savez bien, il y a un projet de réforme globale de l'hôpital sur la France qui n'est absolument pas en cours de réalisation pour l'instant. Quand j'en saurais plus, j e ne manquerai pas de vous en parler.

Avenir Mission Locale pour l'emploi :

M. COILLOT : Une autre question au sujet de la Mission Locale pour l'emploi.

M. RIESTER : Effectivement on avait parlé lors d'un conseil municipal précédent d'un contentieux entre la direction et d'un certain nombre de salariés. Nous avons convoqué une assemblée générale pour élire un conseil d'administration, étant donné que les statuts de la mission locale sont un peu désuets, il n'y avait pas le quorum donc il a fallu reconvoquer une assemblée générale qui celle-ci a pu sans quorum procéder à son ordre du jour. On été élus des membres de cette assemblée générale au Conseil d'administration de la mission locale qui s'est réuni dans la foulée pour travailler sur ce dossier là. Etant donné qu'il y a un contentieux. Il y a une demande de prud'homme. Il est nécessaire d'obtenir l'avis de l'avocat pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause. C'est la raison pour laquelle, en tant que Président de droit, j'ai reporté un nouveau conseil d'administration qui a été convoqué pour la semaine prochaine. Nous aurons la présence de l'avocate de la mission locale qui nous fera part de ses remarques, de ses conclusions et des risques éventuels qu'on pourrait avoir au niveau de la mission locale et nous prendront notre décision d'organisation future de la mission locale. Parce qu'encore une fois ce qui est très important c'est de dire que la mission locale joue un rôle important pour les jeunes en difficultés qui cherchent un emploi et qu'il est urgent de prendre les bonnes décisions pour organiser au mieux le travail de la mission locale. Bien évidemment, il faut faire les choses de façon très rigoureuses et très précises et respectueuses des statuts et c' est la raison pour laquelle, il a fallu à toutes ces réunions diverses et variées, élire un conseil d'administration. Mais étant donné qu'il nous manquait un certain nombre d'éléments, on a préféré repousser les décisions au conseil d'administration à

la semaine prochaine. Donc, je ne manquerai pas à l'issue de ce conseil d'administration décisionnaire de vous dire quelles sont les décisions qui ont été prises.

Reconstruction Gymnase des Templiers

M. COILLOT : Ma dernière question concerne la reconstruction du gymnase des Templiers, où en est elle ?

M. RIESTER : Nous avons eu enfin l'avis des experts et de l'assurance. On peut reconstruire dans sa structure actuelle, c'est un élément important et très rassurant parce que cela va nous permettre de gagner beaucoup de temps. La structure est jugée tout à fait apte à être maintenue.

Deuxièmement, on a le montant de remboursement de l'assurance à hauteur de 430 000 euros je crois, autour de 430 000 euros. Je me suis rapproché de la Vice-présidente de la Région en charge de l'Education qui s'est engagée à nous verser une subvention de 50 % du montant restant et donc nous allons lancer la procédure logique, consultation appel d'offres, demande de subventions etc. pour une reconstruction du gymnase en l'état avec prise en compte des bardages, prise en compte du sol, de l'électricité enfin de tous les dégâts qu'il y eu sur le gymnase. Pour qu'on puisse lancer cela tout de suite et qu'on ait un gymnase opérationnel a priori, malgré tout que pour la rentrée 2009. Les délais sont évidemment longs, mais un peu plus d'un an pour reconstruire, faire les appels d'offres etc. C'est déjà un délai très court pour avoir les subventions, donc en attendant il va falloir pendant une année scolaire que les associations et les lycéens patientent dans le dispositif ponctuel qui a été mis en place et qui quand même permet à tous ces jeunes de pouvoir avoir des cours d'éducation physique couvert, ce qui n'est pas simple, ce n'est pas idéal, mais on fait le maximum et en tous cas la bonne nouvelle c'est qu'on a le remboursement de l'assurance à hauteur de 430 000 euros et on a la possibilité de reconstruire dans l'état ce qui nous fait gagner beaucoup de temps.

Présence d'amiante dans le local situé près du Gymnase Pierre Voituret

M. TREGOAT : J'ai deux questions à vous poser à vous et à l'assemblée car il y a eu une commission urbanisme. Nous avons posé nous Verts une question et nous sommes repartis avec une réponse mais qui nous a pas du tout convenu. C'est-à-dire qu'il y a un local préfabriqué au quartier des Templiers situé à côté du gymnase Pierre Voituret où il y a de l'amiante et où il y avait avant de jeunes du service d'animation des Templiers qui jouaient et qui s'amusaient dans ce local amianté. A cette commission nous avons posé la question pour savoir où cela en était, vu qu'aujourd'hui, il y a du matériel des espaces verts qui est stocké. Aujourd'hui la question a été qu'est-ce qu'en est il de l'amiante ? La réponse a été : « ben il y a eu un coup de peinture et ça y est c'est bon » Voilà la réponse qu'on a eu. Donc aujourd'hui, M. le Maire, je vous la pose personnellement en sachant quand même que c'est un local amianté. J'ai été étonné qu'il y ait encore des jeunes du service animation qui jouent pendant une certaine période dedans et on savait que c'était amianté et qu'aujourd'hui c'est les espaces verts qui stockent du matériel. Donc il y a toujours des personnels qui vont dans ce local qui est amianté.

M. RIESTER : Sur ce sujet là il est nécessaire d'être prudent et mesuré sur ce que l'on dit. Concernant ce local, on vous transmettra, si vous le souhaitez ou vous pourrez venir le consulter à la Direction Générale des Services le compte rendu des expertises qui ont été faites sur ce local. Vous verrez que ce n'est absolument pas de l'amiante friable donc ce n'est absolument pas les problèmes qu'on a pu constater ici ou là malheureusement. Cela dit par sécurité, nous avons effectivement (cela remonte à combien de temps la fermeture du local ? ... deux ans) C'est fermé depuis deux ans, quand le service jeunesse est allé à la crèche, cela

fait un peu plus de deux ans. Depuis, il n'y a plus du tout de jeunes qui sont dans ce local et concernant le stockage du matériel dans ces locaux, je vais regarder ce qu'il en est. Je suis de toute façon, je partage votre avis, il vaut mieux être le plus prudent possible dans ce genre de cas, même si on est vraiment rassuré par les diagnostics qui ont été faits sur la présence d'amiante non friable, mais je dirais encapsulé.

M. TREGOAT : Merci

Communication par voie électronique et économie de papier:

M. TREGOAT : J'ai une deuxième question, je dirais pour sauver les arbres aujourd'hui, surtout à la découpe. Depuis notre élection du 9 mars, je vais prendre comme exemple la semaine dernière, j'ai reçu 9 lettres, donc 9 invitations, 9 enveloppes qui dit 9 timbres, du personnel. Enfin, il y a tout un éco bilan à faire derrière. Ne pensez vous pas M. le Maire qu'une liste de diffusion des élus serait largement suffisante pour nous envoyer ces invitations ?

M. RIESTER : Par internet c'est cela que vous voulez dire ?

M. TREGOAT : Par internet .

M. RIESTER : On est en train de faire un bilan complet de notre communication, pour voir justement comment les documents institutionnels, les invitations aux différents événements, etc... On fait un recensement de tout cela. En attendant il faut qu'on continue de bosser. Vous savez de communications qui partent de la ville, il y a en beaucoup. Donc on ne peut pas faire trop d'opérations ponctuelles sinon on va avoir des loupés de communication, comme on a déjà eu une fois. Donc moi je ne veux pas de loupé de communication parce que justement je veux que les gens qui sont susceptibles d'être invités le soient bien en même temps on travaille sur une meilleure diffusion des invitations et des documents par voie électronique, ce qui permet d'aller plus vite, de faire des économies et de respecter davantage l'environnement. Là je vous suis totalement sur cette proposition, mais on y travaille.

M. TREGOAT : Je me rappelle de vos actions suite au Grenelle de l'Environnement M. le Maire, M. le Député là.

Reparlons de l'environnement. Comme je vous avais sollicité au premier conseil municipal et que vous en avez pris acte, comme vous voyez aujourd'hui on a toujours des copies mais non en recto verso. Je sais qu'il y a des systèmes informatiques, des logiciels qui proposent d'imprimer mais qui ne proposent pas le recto-verso. Mais quand vous arrivez au niveau de l'imprimante, là j e prends ma casquette de professeur en informatique, l'imprimante vous sollicite pour savoir si vous voulez le recto verso. Il suffit de cliquer là. Je vous remercie et je remercie l'assemblée de faire le nécessaire auprès de vos services.

M. RIESTER : Ecoutez d'accord. On a commencé à le faire. Il se trouve qu'il y a beaucoup de documents qui ne sont pas recto-verso puisque c'est souvent qu'une page de présentation, mais on travaille justement avec les services de la reproduction. Vous savez changer les habitudes des uns et des autres, cela prend du temps, mais en l'occurrence ils sont de très bonne volonté. On va faire en sorte qu'il y ait davantage de recto-verso dans nos documents. Mais je crois que la priorité c'est surtout qu'on puisse vous les envoyer par internet, le plus possible.

Déclaration de Mme SABATÉ

Mme SABATE : S'il n'y a plus de question diverse à poser j'aimerais faire une petite déclaration.

M. RIESTER : Oui.

Mme SABATE : *Déclaration - Suite aux rumeurs concernant l'occupation controversée d'un logement de fonction de l'épouse d'un élu, les documents fournis justifient de la régularité du bail ainsi que du paiement du loyer et des charges. Les élus de l'opposition signataires de ce texte n'ont pas à supporter les règlements de compte de l'ancienne mandature et espèrent par le biais de cette information satisfaire à la demande des Columériens. Ils seront plus vigilants à l'avenir quant aux sources d'information et certes, ils poseront encore des questions mais dans un climat de courtoisie, de respect et de dignité qui caractérise une relation humaine entre majorité et opposition appelées à travailler ensemble pendant six ans pour une opposition constructive.*

Signataires: Elianne SABATE, Colette RABEY, Yvon TREGOAT Président du groupe Les Verts.

APPLAUDISSEMENTS

M. RIESTER : Je vous remercie.

M. TREGOAT : J'ai signé cette déclaration et à vrai dire, je me suis rajouté parce que connaissant M. LEGEAY pas qu'en tant qu'élu en tant qu'humain. Je rajouterai que moi-même en tant que professeur l'année dernière, j'ai vu une institutrice malheureusement faire 42 ans sa carrière professionnelle dans le même établissement scolaire et être gentiment graciée de son logement et très rapidement par une municipalité. Mais évidemment la municipalité ne pouvait pas faire autrement.

M. RIESTER : Une autre municipalité ?

M. TREGOAT : Bien sûr M. le Maire. Non non ce n'est pas le cas et je n'aurai pas signé autrement cette déclaration. Parce que lors de votre élection et des adjoints au sein du Conseil Municipal, la tête de liste de Gauche vous avait sollicité pour que Les Verts aient un groupe et soient autonomes à leur prise de parole, la tête de liste a voulu se protéger, mais à vrai dire elle a surtout protégé Les Verts. Merci.

M. RIESTER : Je ne commenterai pas la déclaration, je dirais simplement merci pour M. LEGEAY et puis je vous remercie.

Question n° 24

APPROBATION DE LA TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

M. RIESTER expose le projet de délibération.

La teneur de la délibération relative à l'attribution d'une bourse selon les critères du legs de Mademoiselle TROQUET, nécessite la tenue d'une séance à huis clos.

La tenue d'une séance à huis clos sans débat est soumise à un vote public du Conseil Municipal.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 33 voix pour.

DECIDE de tenir la séance à huis clos.

M. RIESTER : Je demande au public de nous laisser.

Je vous remercie de votre patience ou de votre assiduité pour certains, pour certaines et je vous souhaite une bonne soirée.

Le public quitte la salle.

Question n° 25

LEGS TROQUET - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDES

Mme MOTOT expose le projet de délibération.

La ville de Coulommiers a bénéficié d'un legs de Melle TROQUET qui devait permettre la création d'une bourse d'études pour une jeune fille d'un lycée de Coulommiers, issue d'une famille de conditions modestes ayant au moins deux enfants.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 33 voix pour.

La séance est levée à 22 H 30.